2022

Direction de la qualité et du contrôle officiel

Rapport d'activité

semae

Toutes les semences pour demain

2022

Direction de la qualité et du contrôle officiel

Rapport d’activité

LA DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DU CONTRÔLE OFFICIEL **9**

Un peu d'histoire 11
Un rôle, des missions 12
Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) 14
Des professionnels, des métiers....16
Une action menée en proximité 18

EXÉCUTION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC **21**

Contrôle et certification pour la commercialisation **24**

Autorisations à produire pour la commercialisation des semences et plants 25
Reconnaissance des laboratoires pour la réalisation d'analyses d'autocontrôle sur semences et plants....28
Traitement des demandes de délivrance d'un agrément ou d'une qualification pour les personnels des entreprises 30
Délivrance d'attestations officielles sur demande....31

Activités d'inspection des cultures et des lots de semences et plants en lien avec les autorisations des entreprises **32**

Réalisation des inspections officielles obligatoires des cultures 33
Délivrance (libération des commandes ou délivrance directe par SEMAE) des étiquettes officielles apposées sur les emballages de semences et plants....39
Vérification de la comptabilité matière des entreprises 42
Confirmation/maintien des critères de distinction, homogénéité et stabilité des variétés inscrites (au stade de leur utilisation).... 43

Mission phytosanitaire et inspection pour l'exportation **48**

Autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires.... 49
Demandes et maintien d'approbation des plans de gestion des risques phytosanitaires.... 50
Bilan des Inspections officielles dans le cadre de la surveillance « Passeport Phytosanitaire » 51
Traitement des demandes de contrôle officiel des cultures en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation 54
Traitement des demandes de surveillance des inspections des cultures en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation 55
Gestion des alertes et de suspicion des organismes de quarantaine....56

Gestion des dérogations et suites de décision **58**

Traitement des dérogations prévues par les règles ou référentiels 59
Traitement des appels ou réclamations sur des décisions notifiées 60

Actions internationales réglementaires **62**

Enregistrement des déclarations d'échanges de semences....63
Demande d'importation et délivrance des visas techniques 64
Apporter les informations utiles aux opérateurs
sur leurs activités d'importation / exportation....65
Mettre à jour des fiches portant sur les exigences phytosanitaires
de couples pays/produits et suivre les mesures phytosanitaires
et obstacles techniques au commerce des semences et plants....66

Assurer la représentation de l'État et le suivi des activités officielles en ce qui concerne l'OCDE, l'ISTA, la CEE-ONU et les instances européennes **68**

Instances européennes 69
European Seed Certification Agencies Association 70
European Plant Protection Organisation 70
Systèmes Semences OCDE....71
Système CEE ONU S1 pour les plants de pommes de terre....73
International Seed Testing Association 73

QUALITÉ ET ACTIVITÉS SUR RÉFÉRENTIELS **75**

Objectifs et performance **77**

Système qualité des activités de contrôle **78**

Appui aux politiques publiques par référentiels **79**

Traitement des demandes d'échantillonnage de lots de semences
et plants afin d'établir leur conformité aux exigences contenues
dans les règles ISTA (BIO)....79
Traitement des demandes d'échantillonnage de lots de semences
et plants afin de confirmer l'absence d'OGM....80
Traitement des demandes relatives à la certification des entreprises
productrices de semences au titre des certifications PQP et ESTA....81
Évaluation des entreprises en vue de l'autorisation
à apposer la marque GSPP....82
Évaluation des entreprises en vue de l'autorisation
à apposer la marque « Végétal local »....84
Inspection des lots en vue de l'apposition du label rouge gazons....84

Expertises dans le cadre de l'accompagnement des filières **85**

Missions Outremer 85
Collaboration avec la Direction des Affaires Internationales de SEMAE 85

**Ce document reprend les activités
de contrôle et de certification réalisées par
la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE
sur la période allant du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022.**

Après deux années marquées par une pandémie mondiale, l'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences humaines et économiques ainsi que par une sécheresse ayant fortement impactée les productions agricoles dans de nombreuses régions. Ces événements ont eu des répercussions importantes sur la production et la commercialisation des semences et plants mais aussi sur l'organisation des contrôles et la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de SEMAE.

SEMAE a décidé de mettre en avant la performance de ses missions de service public à travers un contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État le 9 décembre 2021. L'adoption de ce contrat, engageant l'État et l'interprofession représente un tournant dans la mission de service public.

Après soixante ans d'exécution de la mission de service public du contrôle de la qualité des semences et plants, après quinze années d'accréditation, la refonte du système de contrôle prévue par le contrat d'objectifs et de performance a marqué l'année 2022 pour les équipes. Ces travaux impliquant de reprendre les valeurs du système en place, ses objectifs, ses fondamentaux ont été conduits, avant un déploiement en 2023, en maintenant les activités opérationnelles indispensables à la fluidité des productions de semences et plants, soumises cette année à des effets climatiques et économiques inédits.

Refonder le contrôle, dans un contexte où les enjeux pour la sécurité et la souveraineté alimentaire reviennent au-devant des préoccupations, permet de consolider son soutien aux solutions apportées par la filière semences et plants pour faire face aux enjeux agricoles et environnementaux.

Anne-Laure FONDEUR
Directrice de la qualité et du contrôle officiel
des semences et plants

La direction de la qualité et du contrôle officiel

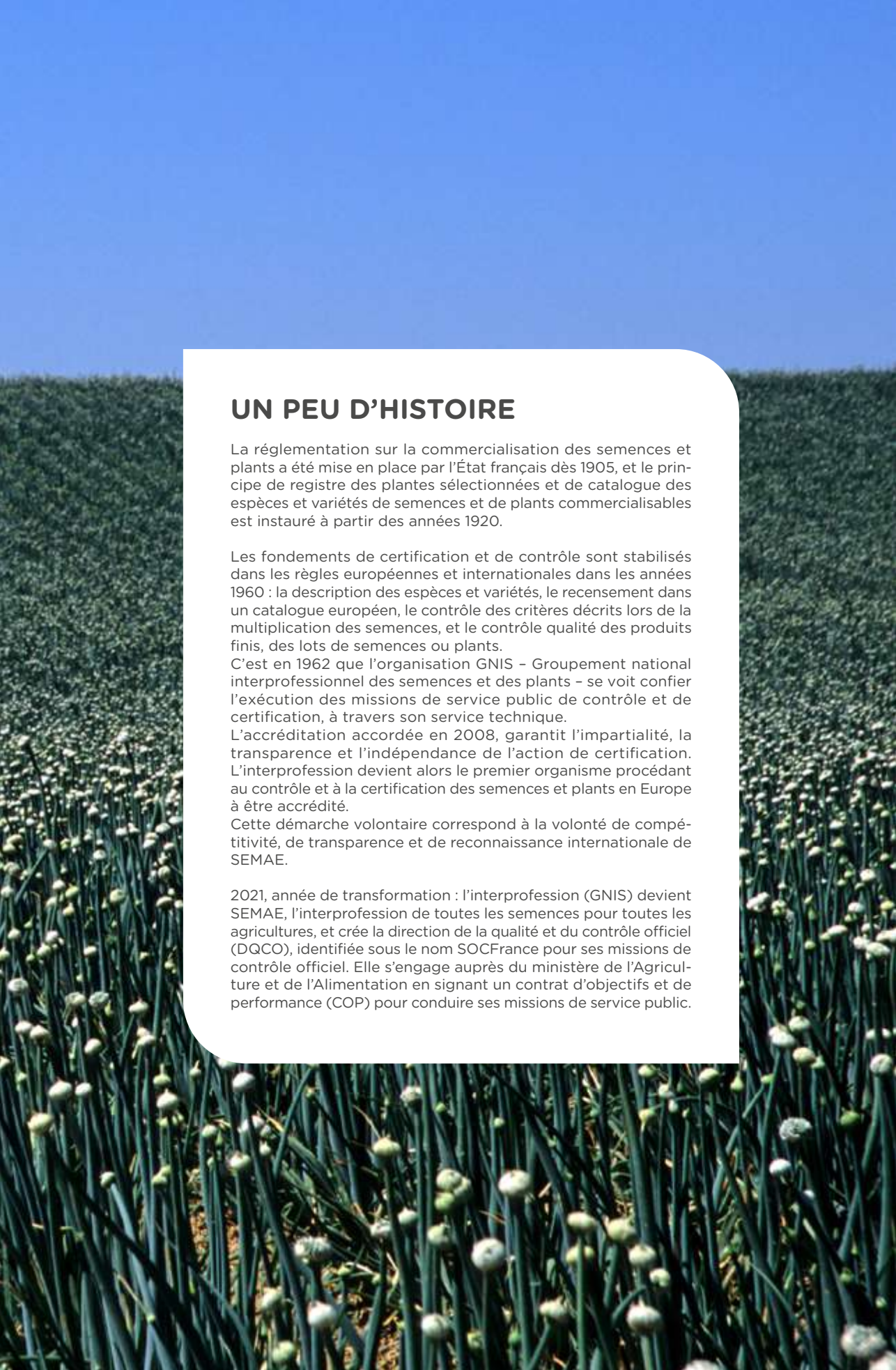

UN PEU D'HISTOIRE

La réglementation sur la commercialisation des semences et plants a été mise en place par l'État français dès 1905, et le principe de registre des plantes sélectionnées et de catalogue des espèces et variétés de semences et de plants commercialisables est instauré à partir des années 1920.

Les fondements de certification et de contrôle sont stabilisés dans les règles européennes et internationales dans les années 1960 : la description des espèces et variétés, le recensement dans un catalogue européen, le contrôle des critères décrits lors de la multiplication des semences, et le contrôle qualité des produits finis, des lots de semences ou plants.
C'est en 1962 que l'organisation GNIS – Groupement national interprofessionnel des semences et des plants – se voit confier l'exécution des missions de service public de contrôle et de certification, à travers son service technique.
L'accréditation accordée en 2008, garantit l'impartialité, la transparence et l'indépendance de l'action de certification. L'interprofession devient alors le premier organisme procédant au contrôle et à la certification des semences et plants en Europe à être accrédité.
Cette démarche volontaire correspond à la volonté de compétitivité, de transparence et de reconnaissance internationale de SEMAE.

2021, année de transformation : l'interprofession (GNIS) devient SEMAE, l'interprofession de toutes les semences pour toutes les agricultures, et crée la direction de la qualité et du contrôle officiel (DQCO), identifiée sous le nom SOCFrance pour ses missions de contrôle officiel. Elle s'engage auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en signant un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour conduire ses missions de service public.

Un rôle, des missions

La direction de la qualité et du contrôle officiel a la charge de faire appliquer les règlementations techniques nationales et internationales concernant la production, le contrôle et la certification des semences et des plants. L'objectif, plus que jamais d'actualité, est d'assurer la qualité constante des semences et plants des espèces agricoles et légumières.

Il se fonde sur quatre principes

Sécurité de l'alimentation

Qualité sanitaire dans un contexte international

Réflexion sur les besoins agricoles du futur

Réponse à la société civile, aux acteurs et consommateurs

Le contrôle officiel des semences est nécessaire : il est la clé de la traçabilité dont ont besoin tous les utilisateurs, industriels et transformateurs.
Pour assurer la qualité, les équipes de SOCFrance pratiquent des inspections dans les champs, des audits dans les entreprises, des vérifications de déclarations, des prélèvements en usine et font faire des analyses des lots.

Une qualité contrôlée et certifiée

Premier pays producteur de l'Union européenne et premier exportateur mondial de semences, la France est également l'un des premiers pays à avoir organisé un contrôle de la qualité et une certification obligatoire pour les semences et plants d'espèces agricoles. Le système de contrôle français des semences et plants est parmi les plus rigoureux et aboutis.

À l'heure où les questions liées à l'environnement, à la sécurité alimentaire, à l'éthique préoccupent consommateurs, citoyens, industriels et agriculteurs, ce système contribue à la réussite des cultures, à répondre aux besoins de qualité des productions et des produits agricoles et à limiter la diffusion de maladies et ravageurs des végétaux.

La pureté spécifique et variétale, l'état sanitaire et la faculté germinative sont en effet essentiels à la réussite des cultures. Suivant la réglementation française, les principaux critères de qualité des semences sont :

La pureté spécifique : mesure dans les lots de la présence de graines de plantes d'autres espèces, en général adventices et d'autres composants (débris, sables…).

La pureté variétale : mesure au sein du lot de semences du taux de graines s'écartant de la plante modèle de la variété, par l'observation des résultats d'un semis au bout d'un an, par l'observation à la fois du port de la plante et son épi ou de son inflorescence dans le champ.

La faculté germinative : nombre de germes viables obtenus dans un délai et dans des conditions de température et d'hygrométrie définis.

L'état sanitaire : les semences et plants ne doivent pas véhiculer d'organismes nuisibles aux cultures (un passeport phytosanitaire est exigé pour différentes espèces).

La certification des semences est aussi utile à l'ensemble des acteurs du système agricole et agroalimentaire car elle leur apporte une garantie de traçabilité et une assurance que la variété répondant à leurs besoins est bien celle produite.

La mission de contrôle et de certification des semences et plants est confiée par l'État à la direction de la qualité et du service officiel de SEMAE, service technique dédié, placé sous l'autorité d'un fonctionnaire.

Plus généralement, pour pouvoir être commercialisés en France et dans tout pays de l'Union européenne, les semences et plants produits doivent répondre à des exigences réglementaires. Ces règles établies par l'État constituent la base juridique sur laquelle SOCFrance s'appuie pour réaliser ses contrôles. Lorsque les semences ou plants sont destinés à l'exportation vers des pays tiers, elles peuvent devoir répondre à des exigences complémentaires et nécessiter des contrôles spécifiques.

Le Contrat d'objectifs et de performance (COP)

SEMAE héberge une autorité compétente pour une mission de service public, assurée par la direction de la qualité et du contrôle officiel, sous l'identité SOCFrance.

La qualité des semences et plants est une composante majeure de la souveraineté agricole et alimentaire de notre pays et le 1er maillon de la qualité de notre alimentation. Consciente de cette responsabilité sociétale, SEMAE réalise, en toute transparence, impartialité et équité, les missions de service public qui lui ont été confiées dans l'objectif de garantir cette qualité.

Afin de réaffirmer la synergie entre mission de service public et rôles et actions de l'interprofession, mais aussi l'impartialité et l'indépendance de SOCFrance, l'État et SEMAE ont signé un Contrat d'objectifs et de performance (COP) le 9 décembre 2021.
Ce document traduit l'engagement de SEMAE auprès du ministère chargé de l'agriculture, dans la transparence et l'ouverture à toutes semences et pour toutes les agricultures, cadré par l'État selon des objectifs, des moyens et des indicateurs de performance.
Le COP sera sujet à un suivi annuel sur la base d'un bilan et de 6 indicateurs aux actions.

Il établit quatre axes stratégiques pour la période 2022-2024

Ces orientations détaillées concrétisent une étape importante de la transformation de l'interprofession et de ses valeurs de solidarité, d'ouverture et transparence, d'innovation et progrès, et de responsabilité.

Parmi la quinzaine d'objectifs opérationnels dressés par le COP, on notera par exemple l'information large à destination de tous les publics et acteurs, la simplification du système de contrôle pour répondre à la diversité des semences et des pratiques de production ou la dématérialisation des données et outils de contrôle.

Des professionnels, des métiers

La direction de la qualité et du contrôle officiel est placée sous l'autorité d'une fonctionnaire nommée par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et détachée auprès du Conseil d'administration de SEMAE. Elle s'assure de l'impartialité et l'équité dans l'exécution des missions de service public.

L'organisation

La direction de la qualité et du contrôle officiel est constituée de trois pôles et de six antennes régionales chargées de l'exécution des missions de service public sur le terrain.

En 2022, elle est composée de 109 personnes, 59 hommes et 50 femmes

Passionnés de végétal, les membres de l'équipe sont issus principalement de l'enseignement agricole, voire d'un cursus qualité. Ils s'engagent auprès des agriculteurs, producteurs et distributeurs, afin de soutenir la démarche volontaire de constante amélioration de la qualité qui place la filière française en leader international.

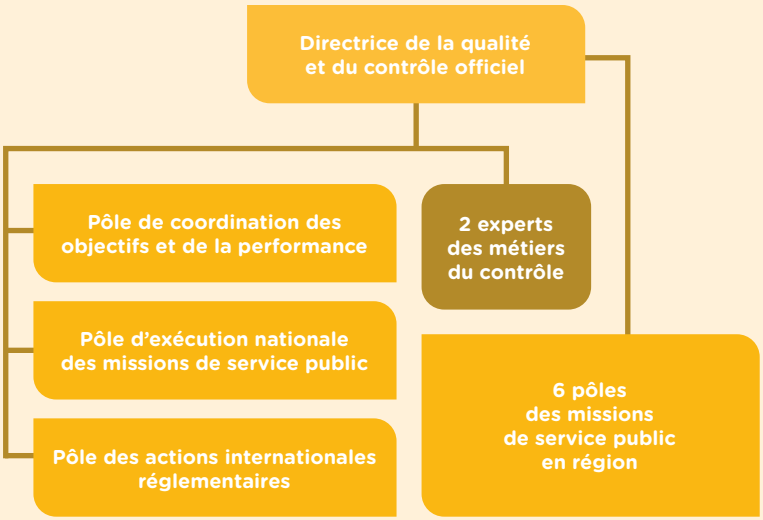

La chaine de décision

La directrice de la qualité et du contrôle officiel des semences et des plants est seule détentrice du pouvoir de décision sur l'ensemble des activités de contrôle et seule autorisée à déléguer ce pouvoir au sein d'une chaîne de décision clairement établie. Lui sont réservées les décisions d'autorisations à produire et délivrer des passeports des entreprises, de reconnaissance des laboratoires d'entreprise, les décisions de certification de procédé, ainsi que certaines décisions faisant suite à des inspections, au niveau de complexité le plus élevé.

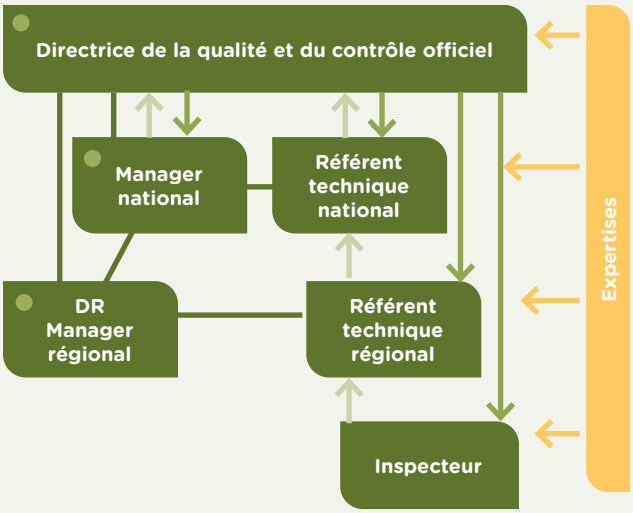

Délégation pouvoir

Système dérogatoire, appels ou situations complexes

Lien organisation

Éclairage

Responsable organisation

Une action menée en proximité

Les équipes de la direction de la qualité et du contrôle officiel accompagnent les acteurs de la filière et en particulier les 17 000 agriculteurs multiplicateurs, 74 entreprises de sélection, 244 entreprises de production et 7 000 entreprises de distribution.

L'ancrage territorial au sein des six délégations régionales permet d'assurer, en proximité, les missions de service public, les audits et la délivrance des autorisations à produire, des passeports sanitaires, etc.

Les inspecteurs

Les inspecteurs assurent la mise en œuvre pratique des actions d'inspection, de contrôle et de certification et le suivi des entreprises conformément aux règles et instructions relatives aux semences et plants :

- Inspection de la conformité des cultures, des lots ainsi que des activités des personnels d'entreprise,
- Inspections ou audits « système »,
- Participation à l'organisation des plans d'inspection.

Les agents techniques

- Intervention à la demande pour effectuer le prélèvement d'échantillons sur lots,
- Suivi des étiquettes de certification,
- Remontée d'information aux acteurs,
- Réalisation des BIO dans les entreprises en fonction des demandes formulées auprès des inspecteurs SOC

Les référents techniques régionaux

- Supervision des décisions des inspecteurs,
- Organisation de l'activité du contrôle en région en lien avec le manager régional,
- Arbitrage et prise de décisions de premier niveau de complexité.

Le délégué régional
Le manager en région

- Encadrement de l'équipe en région
- Affectation et pilotage des ressources

Équipe nationale

Les référents techniques nationaux

- Suivi national des activités,
- Animation opérationnelle du système qualité,
- Etablissement des bilans et retours d'expérience sur les activités,
- Prise de décision de second niveau de complexité.

Les experts des métiers du contrôle

- Appui, éclairage aux décideurs,
- Accompagner les salariés dans leur montée ou maintien des compétences (formateurs ou tuteurs),
- Animer des formations à destination des professionnels.

Les personnels techniques s'appuient sur une équipe de personnels administratifs, tant en région qu'au national, chargés des activités de gestion des demandes et des dossiers des opérateurs. Un responsable qualité, au sein de l'équipe nationale, pilote et fait appliquer le dispositif qualité interne.

Exécution des missions de service public

Exécution des missions de service public

La direction de la qualité et du contrôle officiel est l'autorité compétente pour les missions de service public relatives à la circulation et commercialisation des semences et plants d'espèces agricoles et légumières, des plants de pommes de terre et de fraisiers. Elle est également délégataire pour la réalisation d'inspections en vue de la délivrance par les DRAAF/SRAIs des certificats phytosanitaires à l'exportation.

Son action de service public et d'autorité de contrôle est identifiée sous le nom SOCFrance :

Contrôle de la production des semences d'espèces végétales et vérification de leur identité, leur pureté variétale, leur pureté spécifique, leur faculté germinative et leur qualité sanitaire.

Contrôle des lots de semences et de plants, par échantillonnages, analyses a posteriori en laboratoire et audit des sites de conditionnement.

Vérification des autorisations et déclarations obligatoires (enregistrement, évaluation et autorisation des entreprises).

Inspection des cultures et audit du personnel agréé d'entreprise.

SOCFrance peut s'appuyer sur d'autres organismes qui interviennent sous son contrôle pour mener à bien cette mission.
Le Contrat d'objectifs et de performance, signé le 9 décembre 2021, engage 11 M€ et 90 ETP (140 personnes) pour l'exécution de ces missions.

Contrôle et certification pour la commercialisation

Le contrôle des entreprises qui produisent des semences et plants en vue de leur fourniture et de leur circulation, de leur certification le cas échéant, est fondé sur deux grands types d'activités :

- L'autorisation à produire des entreprises et l'agrément de leurs sites de production de lots ou usines, accordés en application des règlements techniques généraux et annexes spécifiques en vigueur ;
- La surveillance systématique des autorisations délivrées et de la qualité des systèmes de production, ainsi que de la qualité des semences et plants produits (qu'ils soient ou non certifiés).

Les semences et plants concernés

- **Semences de céréales : Riz**
- **Semences de légumes : Oignon/Échalote, Poireau, Piment/Poivron, Haricot d'Espagne, Haricot nain/Haricot à rames, Pois (ridé, mange-tout, rond), Tomate, Fève**
- **Plants de Pomme de terre**
- **Semences de fourragères : Luzerne**
- **Semences de plantes oléagineuses et à fibre : Colza, Navette, Soja, Tournesol, Lin (textile, oléagineux), Moutarde blanche**
- **Semences de betteraves**
- **Plants de betteraves**
- **Plants de légumes**
- **Plants d'ail/échalote**
- **Plants de fraisiers**
- **Plants de lavande**

Autorisations à produire pour la commercialisation des semences et plants

L'autorisation à produire des entreprises et l'agrément de leurs sites de production sont accordés en application du code rural et de la pêche maritime, selon des critères légaux fixés par des règlements techniques généraux et annexes spécifiques.
Les autorisations à produire sont délivrées par la Direction de qualité et du contrôle officiel sur demande des opérateurs et sur la base d'une évaluation du site des opérateurs.

Cette autorisation est réglementée différemment suivant les types d'activités :
- Autorisation à produire (initiale) des semences ou plants certifiés
- Autorisation à produire (initiale) des semences non certifiées (semences standard en particulier)
- Autorisation à produire (initiale) des plants non certifiés
- Autorisation à produire (initiale) des variétés de conservation

Après autorisation initiale, démarre la phase de surveillance, aboutissant aux décisions de maintien (ou non) des autorisations :
- Maintien de l'autorisation à produire des plants non certifiés
- Maintien de l'autorisation à produire des variétés de conservation
- Maintien de l'autorisation à produire des semences ou plants certifiés
- Maintien de l'autorisation à produire des semences non certifiées (semences standard en particulier)

CETTE ANNÉE 2022, LES AUTORISATIONS ET LEUR GESTION SE SONT DÉROULÉES COMME SUIT

Nombre d'évaluation d'entreprises réalisées pour l'autorisation à produire en 2022 (au 25/10/2022) :

48
entreprises ont fait l'objet d'une évaluation sur site en 2022 dans le cadre d'une demande ou d'une extension d'autorisation.

Nombre d'entreprises enregistrées pour produire (au 25/10/2022) :

844
pour un ou plusieurs groupes d'espèces.

La répartition par catégorie est la suivante :

558
entreprises autorisées pour des semences et plants certifiées : catégories SC (semences ou plants certifiés), SB (semences ou plants de base), PB (semences ou plants de prébase) et CO (semences commerciales)

94
entreprises autorisées pour des plants non certifiés : respectivement 83 pour les catégories CE et CAC et 240 pour les plants de légumes issus de semences

110
entreprises autorisées pour des semences non certifiées (catégorie semences standard)

La répartition par groupe d'espèces est la suivante :

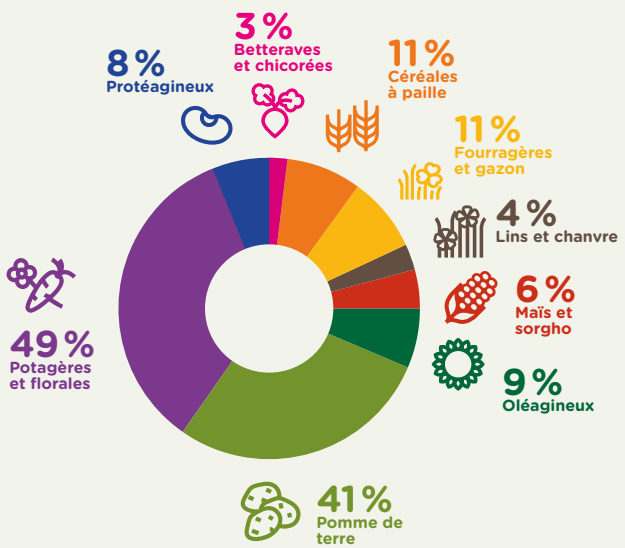

Le nombre d'entreprises autorisées à produire a augmenté (+6) en 2022 mais beaucoup moins qu'en 2021 (+81). Cette augmentation était majoritairement due au fait que de nombreux petits producteurs de plants de légumes, s'étaient trouvés concernés, avec la mise en œuvre du règlement santé des végétaux, par le système d'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire et avaient régularisé leur situation administrative vis-à-vis de la réglementation sur la commercialisation des plants.

Cette année la forte demande s'est stabilisée.

Nombre de nouvelles décisions pour l'année 2022 (au 25/10/2022) :

82
nouvelles décisions ont été enregistrées en 2022 dont 31 extensions, 31 fusions et 20 pour une nouvelle entité d'autorisation.

Ces dernières se sont réparties selon le graphique suivant :

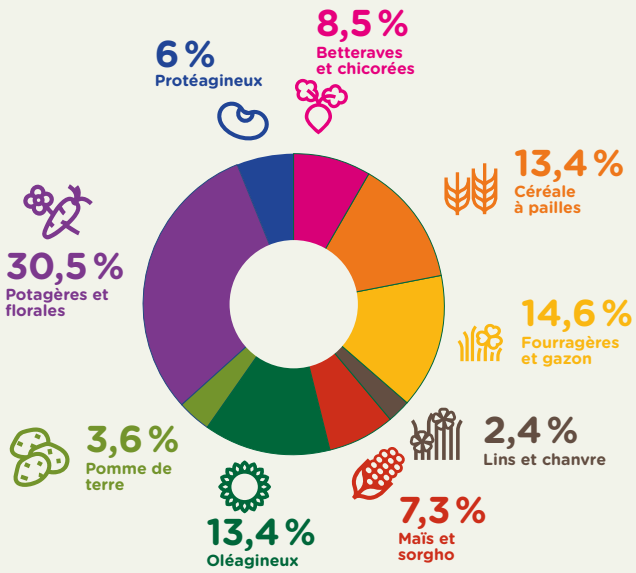

Bilan des décisions prises après examen des résultats de la surveillance réalisée par SOCFrance

Un système de remontée d'alerte interne permet d'isoler les dossiers de surveillance des opérateurs qui présentent des dysfonctionnements répétés ou graves.
Entre le 9 juillet et le 24 novembre 2021, 10 dossiers ont été étudiés ;
- Pour 3 entreprises : maintien sans condition, le retour à la conformité ayant pu être constaté.
- Pour 4 entreprises : maintien sous condition d'une vérification de l'efficacité des mesures correctives proposées au cours de la production 2021/2022.
- Pour 2 entreprises : maintien sous condition de mise en œuvre d'un plan d'actions correctives et d'une vérification de l'efficacité des mesures au cours de la campagne 2021/2022, avec un retour d'une proposition de plan d'actions 1 mois au plus tard à compter de l'envoi de la décision.
- Pour 1 entreprise : retrait de l'autorisation en raison de l'absence de déclarations d'activité, non-respect de l'engagement, non-respect du code rural et de la pêche maritime.

Au 15 octobre 2022, les bilans de surveillance n'ayant pas remonté de dysfonctionnement particulier, un état des lieux complet est prévu en décembre 2022.

Nombre de retraits administratifs d'autorisation à produire en 2022 :

Les retraits administratifs d'autorisation à produire concernent des entreprises qui n'existent plus juridiquement, qui ont totalement arrêté l'activité de production de semences ou plants ou qui ne produisent plus certaines espèces mais restent en activité pour d'autres.
23 retraits d'autorisation à produire ont été enregistrés dont 19 concernaient une cessation d'activité et 4 une fusion.

Reconnaissance des laboratoires pour la réalisation d'analyses d'autocontrôle sur semences et plants.

Pour toutes les entreprises qui produisent des semences à certification obligatoire, disposer d'un laboratoire reconnu compétent pour réaliser les analyses d'autocontrôle des normes est une obligation pour être autorisé à produire. Ce laboratoire peut être interne à l'entreprise ou bien en prestation pour le compte de l'entreprise productrice.
Les modalités de reconnaissance des laboratoires d'entreprises en vue de l'utilisation de leurs résultats d'analyses d'autocontrôles pour la certification des semences sont définies dans l'arrêté du 22 mai 2017.

Reconnaisances initiales

Quelques chiffres

70 laboratoires reconnus

2 reconnaissances initiales

5 extensions de reconnaissance accordées

5 radiations

Bilan des audits dans le cadre de la reconnaissance des laboratoires

Pour la reconnaissance des laboratoires, l'impact COVID avait conduit au report de 4 audits l'an dernier. Ces derniers ont pu être conduits cette année.

Nombre laboratoires audités sur site 2021/2022 :

20 audits réalisés dont 2 initiaux et 18 audits de renouvellement

Nombre d'audits documentaires :

4 pour extension du champ de compétences à un autre groupe d'espèces

Maintien de la reconnaissance des laboratoires d'entreprises

Nombre de dossiers étudiés, toutes espèces confondues (cas des surestimations) :

Nombre de reconduction avec alerte sur le fait de surestimer régulièrement les résultats :

16 au total

Nombre de reconduction avec demande de mise en place d'action corrective avant la fin de l'année :

8 au total

dont 2 en céréales,
1 en crucifères,
4 en soja,
1 en tournesol.

Demande de mise en place d'action corrective immédiate en soja faite par ailleurs :

1

Essais interlaboratoires (EILA)

8 circuits interlaboratoires ont été organisés entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

EILA	Nombre de participants
Tournesol *germination*	19
Tournesol *dénombrement*	19
Luzerne *germination*	13
Luzerne *dénombrement*	13
Féverole *germination*	19
Soja *germination*	15
Soja *dénombrement*	15
Pois Chiche *dénombrement*	6

2 essais ont dû être replanifiés pour cause de difficulté d'approvisionnement des semences.
L'ensemble des autres résultats ont été reçus dans les temps.

Traitement des demandes de délivrance d'un agrément ou d'une qualification pour les personnels des entreprises

Les personnels d'entreprises concernent différents types de postes pour lesquels des qualifications spécifiques sont requises et dont la compétence est indispensable au sein des entreprises pour le déroulement de leurs activités mais aussi pour le maintien de leur autorisation à procéder aux autocontrôles et, par conséquent, à produire des semences ou plants. Cela concerne les :

- Analystes et analystes séniors de semences (formation et qualification gérés par le GEVES),
- Agents responsables de l'apposition des étiquettes,
- Responsables échantillonnage et échantillonneurs,
- Techniciens agrées en culture.

Analystes et analystes séniors de semences

Les certificats d'aptitude sont délivrés par le GEVES sur la base de formations et d'une évaluation réalisée à l'issue des formations.

Base Analyste oct. 2021-1
Base Analyste oct. 2021-2
Analyste Senior nov. 2021
Base Analyste mai 2022
Analyste Senior juin 2022

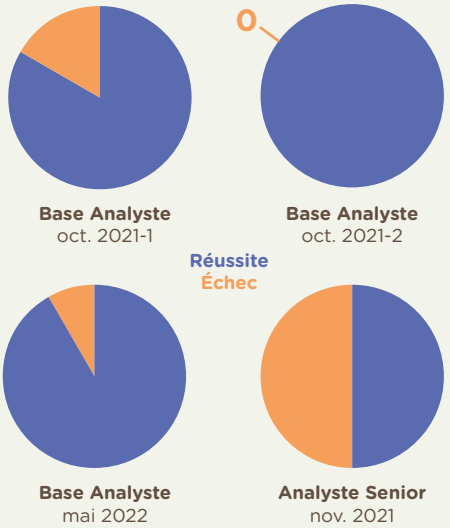

Base Analyste oct. 2021-1
Base Analyste oct. 2021-2
Base Analyste mai 2022
Analyste Senior nov. 2021

Agents responsables de l'apposition des étiquettes

25 personnes ont été qualifiées en 2022.
Les qualifications sont gérées en région. Depuis fin 2021 les enregistrements sont centralisés au niveau national.

Responsables échantillonnage et échantillonneurs

17 personnes ont été agréées en tant que responsable échantillonnage et 7 en tant qu'échantillonneur. L'agrément des responsables échantillonnage se maintient à des niveaux habituels de renouvellement de personnel et de mise en place des suppléances dans les usines.
Il y a eu 3 sessions de formation/qualification pour les responsables échantillonnage et 1 seule pour l'échantillonnage.

Techniciens agréés en culture (TA)

Bilan agrément des techniciens en cultures (TA) 2022	Nombre total de TA enregistrés	Nombre d'agréments de TA radiés	Nombre d'agréments de TA accordés	Nombre d'audits d'agrément de TA réalisés
Betteraves	145	7	8	21
Céréales	903	66	47	159
Fourragères	413	18	31	85
Lin Chanvre	309	38	17	60
Maïs Sorgho	3533	229	355	229
Oléagineux	1220	105	93	136
Potagères	162	22	6	29
Protéagineux	409	20	17	71
Total général	7094	505	574	790

Comme chaque année, c'est en maïs et en oléagineux où il y a le plus grand nombre d'agréments accordés. Cela est dû notamment aux importantes surfaces de ces cultures, ainsi qu'au fait qu'il s'agit d'activités saisonnières concentrées sur quelques mois.

Maintien d'un agrément ou d'une qualification pour les personnels des entreprises

Le maintien des agréments et qualification se fait en prenant en compte le niveau d'activité de ces personnels et les résultats des activités de surveillance des activités les concernant. Ainsi, il a été poursuivi la mise à jour de la base des agréments avec la radiation des personnes n'ayant pas eu d'activité pendant 3 ans. La radiation concerne principalement les techniciens agréés sur le maïs et les oléagineux et dans une moindre mesure les autres groupes d'espèces. Sont concernés beaucoup d'étudiants qui ne poursuivent pas les activités d'inspection par la suite.

Délivrance d'attestations officielles sur demande

Dans les systèmes de l'OCDE, les lots de semences peuvent être accompagnés d'attestations garantissant qu'ils répondent aux exigences requises. Ces attestations sont actuellement gérées au cas par cas et par échanges de mails entre les opérateurs économiques et les délégations régionales de SEMAE. Un projet de dématérialisation et télétransmission de ces attestations est en cours de développement en 2022 avec l'implication du Responsable du Pôle Actions Internationales Règlementaires en tant que Directeur de projet. Ce projet qui englobe également d'autres types d'attestations parfois nécessaires aux échanges internationaux de semences devrait voir le jour d'ici le début de l'année 2023.
Par ailleurs, la direction de la qualité et du contrôle officiel est amenée à délivrer des attestations à des tiers, essentiellement à des entreprises de production de semences.
Il peut s'agir de documents explicitant des dispositions de la réglementation relative aux semences et plants. Ainsi 3 attestations ont été émises pour expliciter des cas autorisés par la réglementation dans le cadre de la production de semences de maïs.

Activités d'inspection des cultures et des lots de semences et plants en lien avec les autorisations des entreprises

Réalisation des inspections officielles obligatoires des cultures

2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de la décision d'exécution UE 2020/1106 de la commission concernant la surveillance de l'inspection des cultures réalisée sous contrôle officiel pour les PB, SB et SC de semences de plantes fourragères, des semences de céréales, des semences de betteraves ainsi que les semences et plantes oléagineuses et à fibres. Pour les espèces liées à ces directives de commercialisation, les taux de surveillance officielle avaient été établi à 40% pour les PB, 20 % pour les SB et 5 % pour les SC en 2021.
Une expérience temporaire sur la base de la décision d'exécution UE 2012/340 avait démontré que pour les SB et les générations antérieures aux semences de base, l'inspection sous contrôle officielle avec une surveillance officielle de 5 % suffisait à démontrer que l'inspection sous contrôle officielle était fiable.
Dans la continuité du travail de 2021 et comme le permet la décision d'exécution UE 2020/1106, l'approche par analyse de risque est mise en place pour l'année 2022, avec pour objectif un pourcentage de surveillance officielle de 5 % pour les PB, 5 % pour les SB et 5 % sur les SC minimum.

Huit critères permettent une approche par analyse de risque :

- Les espèces et mode de production,
- Les zones de production et le nombre de champs,
- Les activités placées sous le contrôle des opérateurs,
- La localisation des activités ou des opérations,
- Toute information indiquant une probabilité d'induire en erreur les utilisateurs de semences,
- Les antécédents des opérateurs sur les résultats de contrôles officiels et des contrôles a posteriori,
- La fiabilité des résultats des inspections effectuées par les techniciens agrées des opérateurs,
- Toute information relative au fait que les cutures à contrôler officiellement sont réalisées à partir de lot de semences qui ont subi un contrôle officiel a posteriori.

Les objectifs R-2022, du Plan d'Inspection et de Surveillance officielle sont les suivants :

- Toutes les espèces à certification sont concernées (y compris les semences potagères certifiées) ;
- Un seul taux de sondage pour toutes les catégories :
- PB : 5%, SB : 5%, SC : 5% ;
- Répartir la surveillance de façon équitable dans les différentes zones de production ;
- Répartir de façon homogène sur les différentes catégories, la surveillance en fonction de l'origine des semences mères (France ou autre que France) ;
- Veiller à ajuster pour chaque entreprise et chaque espèce la pression de contrôle afin que la surveillance officielle soit au plus proche de l'objectif ;
- Vigilance particulière sur les TA qui interviennent sur plusieurs entreprises (Interne ou externe a l'entreprise), les auditer au moins une fois par an sur une des entreprises ;
- Pour les espèces pour lesquelles l'objectif du plan de contrôle CV des semences de base n'est pas atteint au 3/4 en 2021, augmenter le taux de sondage de 5% sur les SC. Si les données bilan CV 2021 (Récolte 2020) ne sont pas disponibles, utiliser les données bilan CV 2020 (Récolte 2019).

BILAN DE SURVEILLANCE PAR INSPECTION DE CONTRÔLE (IC) CONCERNANT LES SEMENCES ET PLANTS CERTIFIÉS (PRÉBASE, BASE ET CERTIFIÉ) PAR FILIÈRE

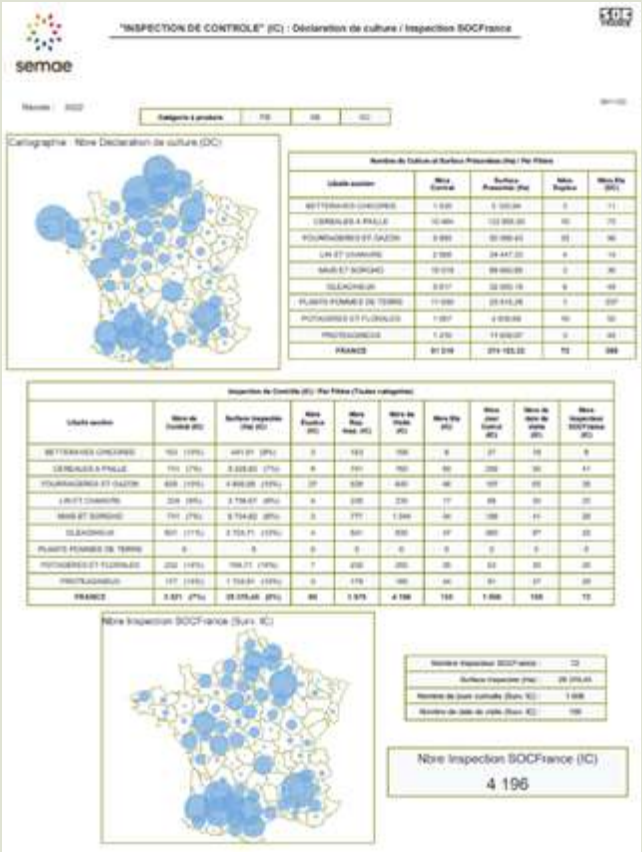

Cette partie de bilan comprend les inspections de surveillance officielle (IC) par des inspecteurs SOCFrance pour l'ensemble des filières (Voir tableau ci-dessous) hormis les Plants de Pomme de Terre et les Plants de Fraisiers où les inspections sont réalisées par contrôle officiel à 100 % par SOCFrance.

51 219 cultures ont été présentées au contrôle en 2022 pour une surface présentée de 374 103,32 ha, 399 opérateurs ont déclaré des cultures pour 73 espèces sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la surveillance par inspection de contrôle (IC), 3 521 cultures ont été inspectées par les inspecteurs SOCFrance pour une surface de 29 370,45 ha. Le taux de surveillance globale est de l'ordre de 7 % en nombre de culture pour 8 % en surface.

Par filière, le taux varie de 7 % à 16 % en nombre de culture et de 7 % à 16 % en surface.

72 inspecteurs SOCFrance ont été mobilisé pour cette activité de surveillance, reparti sur 150 dates d'inspection pour un total de 4 196 inspections de surveillance officielle (IC).

Par catégorie à produire, pour les semences et plants certifiés les taux de sondage sont :

- PB : Taux de surveillance de 6 % en nombre et 8 % en surface
- SB : Taux de surveillance de 5 % en nombre et 7 % en surface
- SC : Taux de surveillance de 8 % en nombre et 8 % en surface

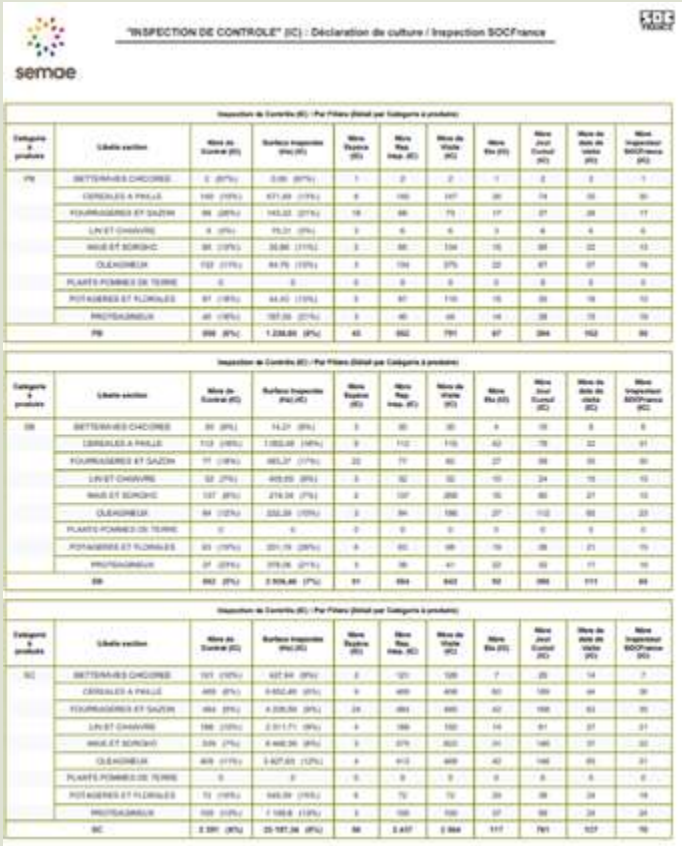

"INSPECTION DE CONTROLE" (IC) : Déclaration de culture / Inspection SOCFrance

semoe

Catégorie à produire	Libelle section	Nbre de Contrôl (IC)	Surface inspectée (Ha) (IC)	Nbre Espèce (IC)	Nbre Rap. Insp. (IC)	Nbre de Visite (IC)	Nbre Ele (IC)	Nbre Jour Contrôl (IC)	Nbre de date de visite (IC)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
[illegible]	BETTERAVES CHICOREE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	CEREALES A PAILLE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	FOURRAGERES ET SAZON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LIN ET CHANVRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MAIS ET SORGHO	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	OLEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PLANTS POMMES DE TERRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	POTAGERES ET FLORALES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PROTEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Catégorie à produire	Libelle section	Nbre de Contrôl (IC)	Surface inspectée (Ha) (IC)	Nbre Espèce (IC)	Nbre Rap. Insp. (IC)	Nbre de Visite (IC)	Nbre Ele (IC)	Nbre Jour Contrôl (IC)	Nbre de date de visite (IC)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
[illegible]	BETTERAVES CHICOREE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	CEREALES A PAILLE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	FOURRAGERES ET SAZON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LIN ET CHANVRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MAIS ET SORGHO	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	OLEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PLANTS POMMES DE TERRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	POTAGERES ET FLORALES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PROTEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Catégorie à produire	Libelle section	Nbre de Contrôl (IC)	Surface inspectée (Ha) (IC)	Nbre Espèce (IC)	Nbre Rap. Insp. (IC)	Nbre de Visite (IC)	Nbre Ele (IC)	Nbre Jour Contrôl (IC)	Nbre de date de visite (IC)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
[illegible]	BETTERAVES CHICOREE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	CEREALES A PAILLE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	FOURRAGERES ET SAZON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	LIN ET CHANVRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	MAIS ET SORGHO	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	OLEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PLANTS POMMES DE TERRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	POTAGERES ET FLORALES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	PROTEAGINEUX	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Au cours de cette année 2022, certains arbitrages ont été données afin de s'adapter aux ressources disponibles dans certaines délégations régionales sur la période. Malgré cela, le taux minimum de surveillance a été atteint.
Les énormes incendies de cet été dans le sud-ouest, ont également perturbé l'accès à certaines parcelles du fait des restrictions de passage sur certains secteurs (notamment secteur de Gironde et Landes).
De façon générale, les conditions de l'année 2022, particulièrement chaude et surtout sans eau sur une grande partie de la saison, engendrent un disponible de production inférieur à l'attendu sur pratiquement l'ensemble des espèces.
Ces conditions ont également favorisé le développement des insectes (notamment pucerons) qui sont vecteurs de virus et de plus en plus difficiles à maitriser en condition de production.
Une plus forte pression virose est à attendre lors du contrôle des lots récoltés sur certaines espèces, plants de pomme de terre, plants d'ail et échalote notamment.
De façon générale, l'année 2022 a été beaucoup plus précoce que sur ces 5 dernières années, les cultures ont évolué très vite et les récoltes beaucoup plus précoces qu'habituellement. Exemple, l'ensemble des céréales était récolté à mi-juillet sur pratiquement l'ensemble du territoire.

BILAN DES « CONTRÔLES DIRECTS » CONCERNANT LES SEMENCES ET PLANTS CERTIFIÉS (PRÉBASE, BASE ET CERTIFIÉ) PAR FILIÈRE :

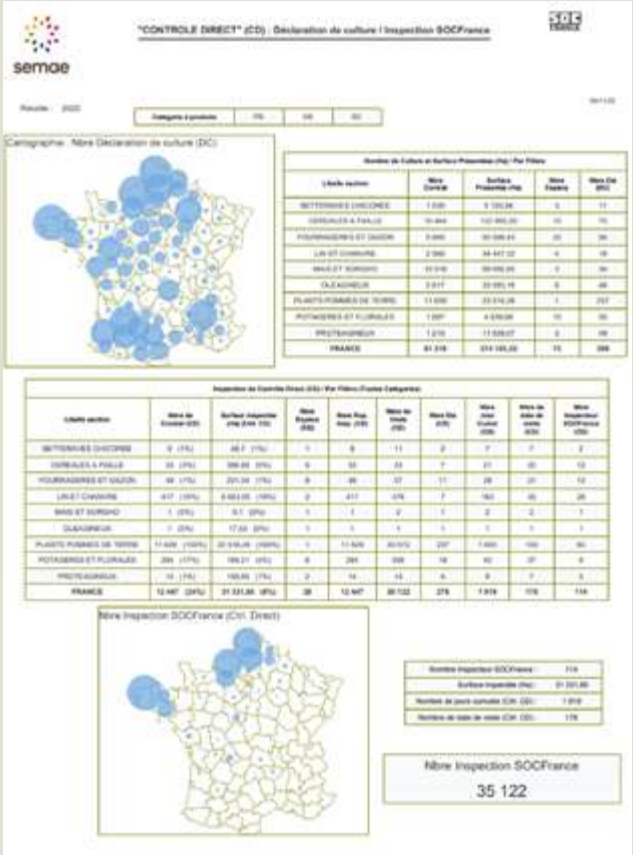

Les « contrôles directs » sont des contrôles officiels qui ne consistent pas en une surveillance d'autocontrôles réalisés par les entreprises. Le contrôle officiel des conditions de production des semences ou des plants est obligatoire (pas d'autocontrôle permis) pour certaines filières, comme la production de plants de pomme de terre.

"CONTROLE DIRECT" (CD) : Déclaration de culture / Inspection SOCFrance

semoe

Catégorie + produits	Libellé section	Nbre de Control (CD)	Surface inspectée (Ha) (Cat. CD)	Nbre Rejetée (CD)	Nbre Rap. Insp. (CD)	Nbre de Visite (CD)	Nbre Ins (CD)	Nbre Jour Control (CD)	Nbre de date de visite (CD)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
PD	BETTERAVES CHICORÉE	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	CEREALES A PAILLE	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	FOURRAGERES ET GAZON	19 (7%)	23,59 (25%)	7	19	33	4	15	9	8
	LIN ET CHANVRE	157 (77%)	2 327,12 (87%)	2	157	192	2	80	28	18
	MAIS ET SORGHO	1 (0%)	0,1 (0%)	1	1	2	1	2	2	1
	OLEAGINEUX	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	PLANTS POMMES DE TERRE	4 700 (100%)	3 964,46 (100%)	1	4 700	14 037	137	1 411	90	63
	POTAGERES ET FLORALES	34 (0%)	9,85 (0%)	3	34	71	3	15	10	4
	PROTEAGINEUX	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
PD		4 910 (94%)	6 324,34 (94%)	13	4 910	14 335	137	1 523	138	88

Catégorie + produits	Libellé section	Nbre de Control (CD)	Surface inspectée (Ha) (Cat. CD)	Nbre Rejetée (CD)	Nbre Rap. Insp. (CD)	Nbre de Visite (CD)	Nbre Ins (CD)	Nbre Jour Control (CD)	Nbre de date de visite (CD)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
SD	BETTERAVES CHICORÉE	1 (1%)	0,3 (4%)	1	1	1	1	1	1	1
	CEREALES A PAILLE	2 (0%)	4,26 (25%)	2	2	2	2	2	2	2
	FOURRAGERES ET GAZON	6 (7%)	28,16 (7%)	3	6	6	3	5	3	3
	LIN ET CHANVRE	108 (91%)	2 243,98 (94%)	2	108	194	4	86	26	24
	MAIS ET SORGHO	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	OLEAGINEUX	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	PLANTS POMMES DE TERRE	3 610 (100%)	10 550,04 (100%)	1	3 610	17 120	152	1 475	90	63
	POTAGERES ET FLORALES	116 (27%)	45,36 (8%)	3	116	232	6	15	17	5
	PROTEAGINEUX	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
SD		3 879 (56%)	10 864,85 (47%)	12	3 879	17 519	167	1 580	152	98

Catégorie + produits	Libellé section	Nbre de Control (CD)	Surface inspectée (Ha) (Cat. CD)	Nbre Rejetée (CD)	Nbre Rap. Insp. (CD)	Nbre de Visite (CD)	Nbre Ins (CD)	Nbre Jour Control (CD)	Nbre de date de visite (CD)	Nbre Inspecteur SOCFrance (IC)
IC	BETTERAVES CHICORÉE	6 (0%)	30,3 (1%)	1	6	9	2	4	4	3
	CEREALES A PAILLE	31 (0%)	190,31 (0%)	0	31	31	6	20	19	11
	FOURRAGERES ET GAZON	24 (0%)	275,3 (1%)	6	24	27	8	18	16	9
	LIN ET CHANVRE	122 (0%)	1 560,97 (0%)	2	122	135	5	97	24	22
	MAIS ET SORGHO	0	0 (0%)	0	0	0	0	0	0	0
	OLEAGINEUX	1 (0%)	17,52 (0%)	1	1	1	1	1	1	1
	PLANTS POMMES DE TERRE	1 000 (100%)	2 411,61 (100%)	1	1 000	2 036	152	400	40	32
	POTAGERES ET FLORALES	156 (27%)	144,08 (8%)	6	156	203	14	28	20	8
	PROTEAGINEUX	14 (2%)	126,85 (2%)	2	14	14	6	9	7	5
IC		2 400 (0%)	4 125,26 (2%)	24	1 400	2 469	192	618	126	105

Les filières principalement concernées par l'inspection officielle à 100 %, sont les Plants de pomme de terre et les plants de fraisiers.

Dans le cadre des inspections officielle de contrôle (CD), 12 447 cultures ont été inspectées par les inspecteurs SOCFrance pour une surface de 31 331,65 ha. Le taux de surveillance est de 100 % pour les plants de pomme de terre et 100 % pour les plants de fraisiers. Certains constats d'inspections de culture de plants de fraisiers sont encore en cours sur cette fin d'année 2022.

57 inspecteurs SOCFrance et 65 techniciens ont été mobilisés pour cette activité de surveillance, répartie sur 178 dates d'inspection pour 35 122 inspections officielles.

EVOLUTION ET COMPARAISON SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES DU TAUX DE REFUS TECHNICIEN AGRÉE (TA) ET TAUX DE REFUS INSPECTEUR SOCFRANCE

Comparaison des taux de refus sur les 5 dernières années

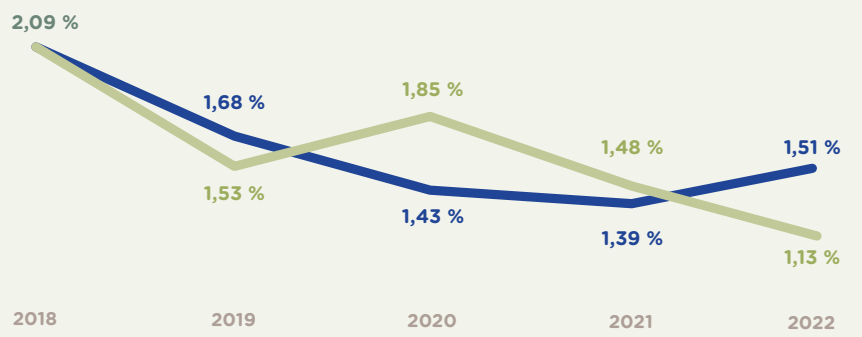

Taux de refus TA — Taux de refus Insp. SOC France

Sur les 5 dernières années, la comparaison des taux de refus sur les semences et plants certifiés (sans les semences et plants certifiés qui sont sous inspection officielle obligatoire : plants de pomme de terre et plants de fraisiers), montre une cohérence générale du contrôle par les techniciens agrée (TA) des entreprises.
La mise en place de la surveillance par analyse de risque avec un taux de surveillance à 5 % minimum sur l'ensemble des différentes catégories à produire (Prébase, Base et Certifié) ne laisse pas apparaitre d'incohérence dans la méthode de surveillance mise en place en 2022.
Le taux de refus des techniciens agrée (TA) est légèrement supérieur au taux de refus des inspecteurs SOCFrance pour l'année en cours.

Délivrance (libération des commandes ou délivrance directe par SEMAE) des étiquettes officielles apposées sur les emballages de semences et plants

mentionnant « Règles et normes CE » et le cas échéant « Passeport Phytosanitaire » + respect des modèles – OCDE par exemple

La délivrance d'étiquettes officielles (étiquettes ou vignettes) concerne les entreprises autorisées à la certification des semences et des plants et le cas échéant à la délivrance du passeport phytosanitaires.
Cette délivrance, qui peut être une délivrance directe par SEMAE ou une libération des commandes pour les entreprises autorisées à l'apposition de l'étiquetage, concerne les lots de semences et plants conforme à la réglementation sur la commercialisation des semences et le cas échéant au règlement santé des végétaux.
Ce chapitre présente les contrôles effectués par SEMAE sur les lots de semences et plants et les données sur les étiquettes officielles.
Ce chapitre porte sur les contrôles réalisés sur les lots, le contrôle de l'autorisation d'échantillonnage des lots, le contrôle de la reconnaissance des laboratoires et le contrôle a posteriori.

INSPECTION DES LOTS DE SEMENCES ET PLANTS

Sont présentés ci-dessous les contrôles effectués sur les lots de semences et plants et les contrôles en lien avec les autorisations d'échantillonnage des lots.
L'inspection des lots comporte également le contrôle de la reconnaissance des laboratoires et les contrôles variétaux a posteriori présentés dans d'autres chapitres de ce rapport.

Eléments détaillés par espèce du bilan lot (semences)

Analyse de contrôle (CE, CH)

Période du : 01/11/2021 à 30/10/2022

Analyse en vue : CE	Germination "FG"		Dencombrement		Etat Sanitaire "PP"		Nbre de Lot	
	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme
BETTERAVES CHICOREE	50	1 (2%)	-	-	-	-	50	1 (2%)
CEREALES A PAILLE	2 266	79 (3,49%)	2 043	76 (3,72%)	2 043	76 (3,72%)	2 270	80 (3,52%)
FOURRAGERES ET GAZON	412	31 (7,52%)	-	-	-	-	412	31 (7,52%)
LIN ET CHANVRE	139	14 (10,07%)	-	-	-	-	139	14 (10,07%)
MAIS ET SORGHO	1 466	73 (4,98%)	-	-	-	-	1 466	73 (4,98%)
OLEAGINEUX	937	92 (9,82%)	-	-	-	-	937	92 (9,82%)
POTAGERES ET FLORALES	51	22 (43,14%)	-	-	-	-	51	22 (43,14%)
PROTEAGINEUX	350	67 (19,14%)	-	-	-	-	350	67 (19,14%)
Nbre de Lot	5 671	379 (6,68%)	2 043	76 (3,72%)	2 043	76 (3,72%)	5 675	380 (6,7%)

Période du 01/11/2021 au 30/10/2022

Analyse en vue : CH	Pureté Spécifique "PS"		Germination "FG"		Denombrement		Etat Sanitaire "PP"		Nbre de Lot	
	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme
CEREALES A PAILLE	-	-	2 451	64 (2,61%)	-	-	-	-	2 451	64 (2,61%)
FOURRAGERES ET GAZON	376	55 (14,63%)	379	55 (14,51%)	374	55 (14,71%)	-	-	379	55 (14,51%)
LIN ET CHANVRE	55	9 (16,36%)	54	10 (18,52%)	-	-	-	-	55	10 (18,18%)
MAIS ET SORGHO	1 133	58 (5,12%)	1 133	59 (5,21%)	1 133	58 (5,12%)	-	-	1 134	59 (5,2%)
OLEAGINEUX	849	84 (9,89%)	824	111 (13,01%)	849	82 (9,66%)	845	54 (6,37%)	1 004	113 (11,25%)
POTAGERES ET FLORALES	60	17 (28,33%)	60	18 (30%)	60	17 (28,33%)	-	-	60	18 (30%)
PROTEAGINEUX	281	47 (16,73%)	287	47 (16,38%)	281	47 (16,73%)	-	-	287	48 (16,72%)
Nbre de Lot	2 754	279 (9,8%)	5 288	364 (6,88%)	2 697	259 (9,6%)	845	54 (6,37%)	5 370	367 (6,83%)

Analyse de certification (CS)

Libellé section	Nombre de lots	Nombre de lots conformes	Nombre de lots non conformes
Betterave et chicorée	912	889	23
Céréales à paille	40 904	40 376	533
Fourragères et gazon	4 318	3 922	396
Lin et chanvre	2 095	1 979	154
Maïs et sorgho	47 808	46 451	1 356
Oléagineux	18 503	17 668	868
Potagères et florales	417	321	50
Protéagineux	2 639	2 443	196
TOTAL	117 626	114 049	3 576

Période du 01/11/2021 au 30/10/2022

Analyse en vue : CS	Pureté Spécifique "PS"		Germination "FG"		Denombrement		Etat Sanitaire "PP"	
	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme	Non Conforme
BETTERAVES CHICOREE	-	-	889	23 (2,59%)	-	-	-	-
CEREALES A PAILLE	-	-	40 371	522 (1,29%)	40 213	510 (1,27%)	40 168	521 (1,3%)
FOURRAGERES ET GAZON	3 857	393 (10,19%)	3 877	392 (10,11%)	3 850	394 (10,23%)	432	75 (17,36%)
LIN ET CHANVRE	1 950	118 (6,05%)	1 949	118 (6,05%)	-	-	1 929	146 (7,57%)
MAIS ET SORGHO	45 776	1 266 (2,77%)	46 451	1 356 (2,92%)	45 765	1 266 (2,77%)	-	-
OLEAGINEUX	17 018	681 (4%)	17 637	866 (4,91%)	17 018	681 (4%)	16 971	669 (3,94%)
POTAGERES ET FLORALES	-	-	321	50 (15,58%)	-	-	-	-
PROTEAGINEUX	2 443	196 (8,02%)	2 443	196 (8,02%)	2 443	196 (8,02%)	-	-
Nbre de Lot	71 044	2 654 (3,74%)	113 938	3 523 (3,09%)	109 289	3 047 (2,79%)	59 500	1 411 (2,37%)

Devenir des lots non conformes en analyses de certification (CS)

Devenir : Lot Non Conforme	PB	SB	SC	Total :
Autre	51	48	442	**541**
Certification OCDE (sans R&N CE)	1	5	9	**15**
Commercialisation tout ou partie du lot	9	95	173	**277**
Décertification pour destruction	8	28	396	**432**
Décertification pour réincorporation	3	6	162	**171**
DEROGATION	536	1 395	1	**1 932**
Total :	**608**	**1 577**	**1 183**	**3 368**

ETIQUETTES OFFICIELLES APPOSÉES SUR LES EMBALLAGES DE SEMENCES ET PLANTS

Nombre d'étiquettes ou vignettes apposées	52 672 172 au total		
Dont mention Système de semences de l'OCDE	Dont mention Semences commerciales	Dont mention Variété en cours d'étude	Dont mention Variété non encore officiellement inscrite uniquement pour essais et analyses
15 346 733	16 612	82 336	259 183

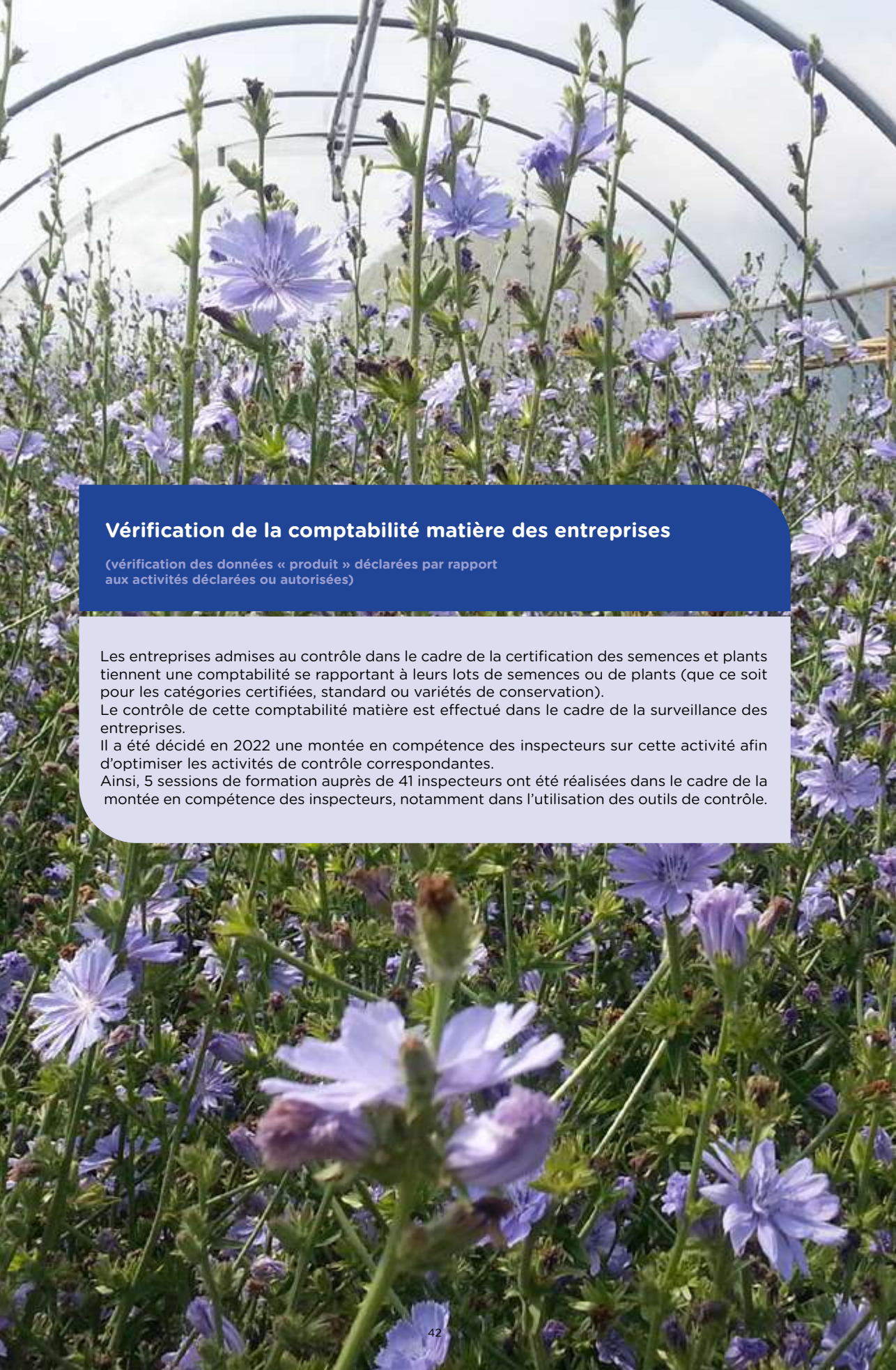

Vérification de la comptabilité matière des entreprises

(vérification des données « produit » déclarées par rapport aux activités déclarées ou autorisées)

Les entreprises admises au contrôle dans le cadre de la certification des semences et plants tiennent une comptabilité se rapportant à leurs lots de semences ou de plants (que ce soit pour les catégories certifiées, standard ou variétés de conservation).
Le contrôle de cette comptabilité matière est effectué dans le cadre de la surveillance des entreprises.
Il a été décidé en 2022 une montée en compétence des inspecteurs sur cette activité afin d'optimiser les activités de contrôle correspondantes.
Ainsi, 5 sessions de formation auprès de 41 inspecteurs ont été réalisées dans le cadre de la montée en compétence des inspecteurs, notamment dans l'utilisation des outils de contrôle.

Confirmation/maintien des critères de distinction, homogénéité et stabilité des variétés inscrites (au stade de leur utilisation)

Cette activité est faite au travers du contrôle variétal a posteriori des lots de semences et plants dont l'objectif est la vérification de l'identité et de la pureté variétale.

Le contrôle variétal est réalisé sur un échantillon de lots certifiés pour les catégories SC, PB et SB. Les résultats prennent en considération la vérification de l'identité variétale et de la pureté variétale. Les pourcentages de conformité des lots contrôlés sont présentés ci-après selon les espèces.

Espèce	% de lots conformes en identité variétale	% de lots conformes en pureté variétale
Betterave fourragères	94 %	98 %
Chicorée industrielle	100 %	100 %
Sarrasin	Non jugeable	100 %
Seigle	Non jugeable	100 %
Céréales (avoine, blé, épeautre, orge, pois fourrager, seigle, triticale)	94 %	85 %
Riz	Non jugeable	33 %
Fourragère et gazon (brome, fétuques, lotier, ray grass, trèfles)	97 %	Non analysé
Lin	98 %	83 %
Chanvre	Non jugeable	100 %
Colza	98 %	96 %
Moutarde blanche	100 %	100 %
Moutarde brune	88 %	100 %
Tournesol géniteurs	97 %	98 %
Tournesol hybrides	100 %	94 %
Soja plante	100 %	97 %
Soja graine	0 %	100 %
Plants Ails	100 %	/
Plants échalotes	97 %	94 %
Vesce	98 %	100 %
Pois protéagineux	97 %	0 %
Lupin	100 %	100 %
Féverole	100 %	100 %

Tableau de Pourcentage des lots conforme en identités variétales et en pureté variétale pour les implantations des micro-parcelle en 2021-2022 avec des résultats envoyés **avant novembre 2022.**
Non jugeable : relevés réalisés par les prestataires qui ne nous permettent pas de prendre une décision sur la conformité
Non analyse : absence de résultats
Données manquantes : l'information n'a pas été retrouvée

En **betteraves et chicorée**, les résultats sont très satisfaisants et indiquent une bonne qualité générale des lots.
Sur 48 lots testés en betteraves fourragères seuls trois lots ont été jugés non-conformes en identité variétale et 1 en pureté. Il faudra cependant rester vigilant comme les années précédentes sur les variétés mises au CV afin d'assurer la qualité de certaines variétés.
Pour la chicorée, sur les 8 lots contrôlés, tous sont conformes en identité et en pureté variétale.

En **céréales à paille**, les essais ont été bien suivis par les prestataires. Les prestations réalisées par Arvalis, le GEVES et le Centre Français du Riz correspondent bien aux exigences demandées par les conventions.

Pour **le sarrasin et le seigle**, prestation réalisée par le GEVES, les résultats sur identité variétale sont trop peu développés pour juger de la conformité du lot. Néanmoins l'ensemble des lots contrôlés, respectivement 12 et 36 lots, sont conformes en pureté variétale. Concernant le seigle et le sarrasin dont les surfaces sont en augmentation, le plan de prélèvement est nettement supérieur aux places disponibles au GEVES (40 lots +/- 20%). Chaque année, il faut donc arbitrer sur les lots à mettre au contrôle variétal en priorité.

Le reste du contrôle des céréales à paille est réalisé par Arvalis, représentant 3 790 lots à noter. De manière générale, il n'y a pas eu de problème cette année pour ce suivi avec un pourcentage de 94 % de lots conformes en identité variétale et 85 % pour la pureté variétale
A noter une baisse du nombre d'échantillons envoyés à Arvalis, reflet de la diminution du nombre de lots certifiés. Le pourcentage de lots non-conformes en pureté variétale paraît élevé pour les PB/SB. Cela correspond à la prise en compte des mutants en blé.

En **fourragères et gazon,** 476 lots ont été implantés en micro-parcelles comprenant des variétés de bromes, des fétuques, des lotiers, des ray grass et trèfles.
Les résultats obtenus montrent un pourcentage de conformité en identité variétale de 97 % des lots avec 16 lots jugés non-conformes. En revanche la conformité en pureté variétale est manquante dans les relevés malgré la présence de standard pour juger. Il faudra veiller à bien définir les besoins avec le prestataire pour ces espèces car la notion de pureté variétale est difficilement interprétable sur des populations.

En **lin**, 207 lots ont été implanté en micro-parcelle avec un résultats de 98% de lots conforme en identité variétales et 83 % en pureté variétale, soit respectivement 2 lots non-conformes en identité et 36 lots en pureté.

En **Chanvre**, 233 échantillons ont été implantés (ce qui représente 10,4% des lots).
Tous les lots sont conformes en chanvre en identité et en pureté variétale.

En **colza**, 649 échantillons ont été implantés (ce qui représente 60 % des lots). 10 lots ont été jugés non-conformes en identité variétale et 27 lots en pureté variétale. Les résultats sont très satisfaisants et indiquent une bonne qualité générale des lots avec 98 % de lots conformes en identité et 96 % en pureté variétale.

En **moutarde blanche**, sur les 10 lots contrôlés tous les lots sont conformes en identité et pureté variétale.
En **moutarde brune**, sur les 17 lots, 100 % des lots sont conformes en pureté variétale et 1 seul lot est non-conforme en identité et 1 lot est non jugeable.
Des attaques de méligèthes ont rendu les observations au stade floraison pour la pureté et identité compliquées pour les lots de moutarde brune.

En **tournesol** catégorie SC, 341 lots ont été implantés au champ, ce qui représente 5,1 % des lots certifiés en 2020/2021.
Pour les géniteurs 97 % des lots sont conformes en identité et 98 % des lots conformes en pureté et pour les hybrides cela représente 100 % des lots conformes en identité et 94 % des lots en pureté sur un effectif d'implantation au champe de 660 lots pour les géniteurs et 345 lots pour les hybrides.
122 lots (55 variétés) de la catégorie SC n'ont pas pu faire l'objet du contrôle de l'identité variétale par manque du standard officiel. Il s'agit de lots de variétés inscrites hors de France pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir un échantillon de standard auprès de l'agence étrangère. De plus, pour le matériel en cours d'étude hors de France, le standard est difficilement disponible.

En catégories PB et SB, 578 lots ont été implantés au champ, ce qui représente 26 % des lots certifiés en 2020/2021. 16 lots ont été jugés non-conformes pour l'identité variétale (représentant 13 lignées différentes, 7 entreprises). 25 lots ont été jugés non-conformes pour la pureté variétale (représentant 20 lignées différentes, 8 entreprises) dont la pureté variétale moyenne est de 91 %. La pureté variétale moyenne des lots conformes est de 99,8 % (norme à 99 %). 220 lots (161 lignées) des catégories PB et SB n'ont pas pu faire l'objet du contrôle de l'identité variétale par manque du standard officiel. Il s'agit de lignées d'hybride inscrits ou en cours d'étude hors de France.

En **soja** le contrôle variétal est réalisé sur plante au champ et sur graine (couleur du hile) en laboratoire.
Les résultats sur plante sont les suivants :
99% des lots sont conformes en identité variétale avec 4 lots non jugeables par manque de standard sur les 345 lots implanté pour l'essai. Pour le pureté variétales, 97 % des lots sont conformes.
Pour les catégories PB et SB, 232 lots ont été implantés (31 lots (24 variétés) n'ont pas pu faire l'objet du contrôle par manque du standard officiel). Aucun lot n'a été jugé non-conforme pour l'identité variétale. 3 lots ont été jugés non-conformes pour la pureté variétale (3 variétés, 3 entreprises) dont la pureté variétale moyenne est de 97,6 % (norme à 99,5 %). La pureté variétale moyenne des lots conformes est de 99,8 %.
Les résultats sur graine sont les suivants :
Les 7 lots, non pas été vérifiés en identité variétale mais sont tous conformes en pureté variétale.
Pour les catégories PB et SB, 232 lots ont été analysés (32 lots non contrôlés en identité variétale par manque du standard officiel). Aucun lot n'a été jugé non-conforme pour l'identité variétale. 7 lots ont été jugés non-conformes pour la pureté variétale (7 variétés, 3 entreprises) dont la pureté variétale moyenne est de 98,7 % (norme à 99,5 %). La pureté variétale moyenne des lots conformes est de 99,8 %.

En **pois protéagineux**, 340 échantillons ont été implantés. 97% des lots sont conformes en identité variétale. Le changement de protocole expérimenté, en retirant les panneaux, n'est pas concluant car il ne permet de juger correctement la conformité de la pureté variétale.

Pour les **vesces**, sur les 41 lots implantés en micro-parcelle, 100 % des lots sont conformes en pureté variétale et 98 % en identité car 1 lot est non jugeable car la comparaison du lot n'est faite que par la fiche descriptive du lot (absence de standard).

Pour **les lupins et les féveroles**, 12 et 59 lots implantés respectivement, avec une conformité pour identité et pureté variétale pour l'ensemble des lots. Les lupins ont gardé leur vigueur ainsi que leur floraison malgré les conditions climatiques très défavorables et n'ont pas été atteints de virose.

Lors de la clôture du rapport d'activité annuel, les résultats pour sorgho, maïs et luzerne et sainfoin ne sont pas encore complètement relevés, les résultats de l'année 2022 n'étant disponibles qu'en décembre.

Espèce	% de lots conformes en identité variétale	% de lots conformes en pureté variétale
Luzerne	96%	Non jugeable
Sainfoin	67%	Non jugeable
Sorgho	94%	97 %
Maïs hybride	97%	99 %
Maïs géniteurs	98%	99 %
Semences standard	64%	/
Lentille	Données manquantes	Données manquantes
Pois chiche	Données manquantes	Données manquantes
Haricots	Données manquantes	Données manquantes

Tableau de Pourcentage des lots conforme en identité variétale et en pureté variétale pour les implantations des micro-parcelle en 2020-2021 avec des résultats envoyés **après novembre 2021.**

En maïs et sorgho, pour ce qui concerne les résultats de l'année 2021, 3828 lots de maïs PB/SB ont été implantés avec un taux de conformité de 99,8 % et 63 lots en sorgho, avec un taux de conformité de 97 %. L'année 2020 avait vu l'augmentation du nombre de lots analysés par technique biomoléculaire en laboratoire, du fait de l'absence de réception de nombreux standards étrangers du fait de la crise COVID-19, de plus les maïs catégories SC n'avaient pas été implantés.
Il y a un retour à la normale pour l'année 2021, l'ensemble des lots prévus a pu être implanté.

Pour l'année 2022, les résultats des essais seront connus en novembre-décembre et seront présentés au prochain rapport d'activité.

En semences potagères standards, 66 échantillons ont été implantés.
13 lots ont été jugés non-conformes en identité variétale et 11 en pureté variétale.

Mission phytosanitaire et inspection pour l'exportation

Autorisation de délivrer des passeports phytosanitaires

L'autorisation de délivrer le passeport phytosanitaire est accordée en application du règlement 2016/2031/UE relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et des règlements européens qui lui sont associés, pour les matériels végétaux concernés qui sont listés dans le règlement d'exécution 2019/2072/UE.

EVALUATIONS EN VUE DE L'AUTORISATION DE DÉLIVRER LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE RÉALISÉES EN 2022 (AU 25/10/2022)

51 entreprises ont fait l'objet d'une évaluation par les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel en 2022 (contre 107 en 2021 soit une baisse de plus de 50 %).

560

entreprises sont autorisées à délivrer le passeport phytosanitaire sur une ou plusieurs espèces.

Cela représente une augmentation considérable depuis 2019. 645 entreprises ou site de production ont été évalués sur la période 2019-2022.

La mise en œuvre du règlement « santé des végétaux » (2016/2031/UE), qui a instauré un système d'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire a donné lieu à un plan d'actions lancé à l'automne 2019 pour évaluer l'ensemble des entreprises potentiellement concernées par l'autorisation de délivrer le passeport phytosanitaire. L'essentiel des entreprises a été évalué sur la période 2019 (170) -2020 (302). Il s'agissait prioritairement des entreprises déjà autorisées à produire mais qui n'étaient pas déjà autorisées à apposer le passeport phytosanitaire puis celles déjà autorisées à apposer le passeport phytosanitaire (dans le cadre de l'ancienne directive 2000/29/CE).

383

entreprises ont fait l'objet d'une décision pour une ou plusieurs espèces, sur proposition des référents techniques nationaux après comparaison entre les conclusions de l'évaluation et les règles attendues

376

ont été autorisées à délivrer le passeport phytosanitaire

3

ont fait l'objet d'un refus d'autorisation

4

ont fait l'objet d'une intention de refus pour lesquelles les entreprises ont apporté des solutions

Le grand nombre de décisions prises cette année et dû à un plan d'action mis en place dans l'objectif de rattraper le retard dans le traitement des évaluations de la période 2019-2022.

Demandes et maintien d'approbation des plans de gestion des risques phytosanitaires

Démarche volontaire de la part de l'entreprise, le Plan de gestion des risques phytosanitaires permet d'identifier les risques sanitaires sur le lieu de production pour les maitriser voire les éliminer.

Le retard dans le traitement des évaluations pour la délivrance des passeports phytosanitaires de la période 2019-2022 impacte directement la capacité de traitement des demandes de plan de gestion des risques phytosanitaires.
La révision du référentiel et les objectifs qui peuvent être assignés à un plan de gestion des risques phytosanitaires est au programme de travail avec l'Etat pour 2023, afin de pouvoir relancer efficacement le rythme de cette démarche.

Bilan des Inspections officielles dans le cadre de la surveillance « Passeport Phytosanitaire »

(Surv. PP) concernant les semences et plants (toutes catégories) par filière

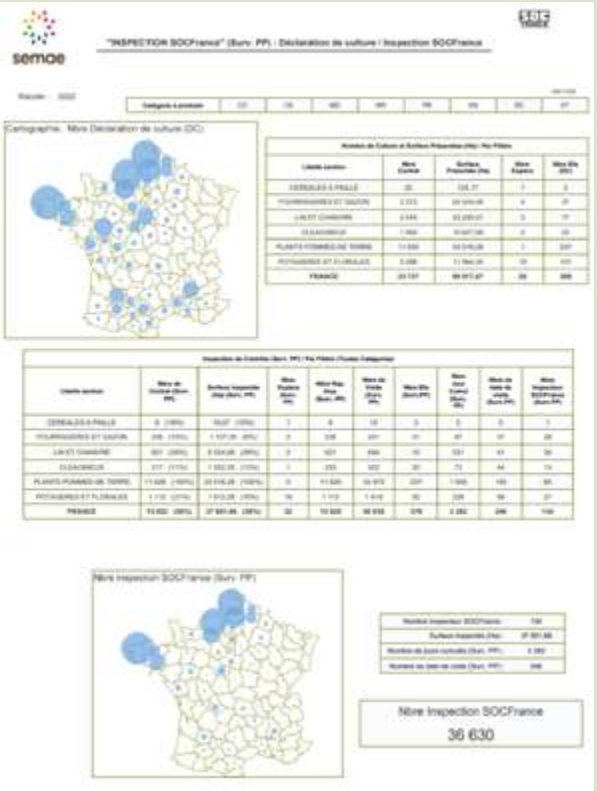

Cette fiche concerne les inspections officielles dans le cadre de **la surveillance officielle des cultures en vue de délivrance et l'apposition d'un passeport phytosanitaire** (Surv. PP). **23 737 cultures** ont été présentées au contrôle en 2022 pour une surface présentée de **99 917,67 ha**, **389 opérateurs** ont déclaré des cultures pour **28 espèces** sur l'ensemble du territoire.
Dans le cadre de cette **surveillance « Passeport Phytosanitaire », 13 822 cultures** ont été inspectées par les inspecteurs SOCFrance pour une surface de **37 851,66 ha**. Le taux de surveillance est de **100 % pour les plants de pomme de terre et 100 % pour les plants de fraisiers**. Pour les autres filières, le taux de surveillance est de 10 % à 25 % en nombre de cultures et de 8 % à 28 % en surfaces. Certaines dernières visites d'inspections de culture de plants de fraisiers sont encore en cours sur cette fin d'année 2022.
77 inspecteurs SOCFrance dont 65 Inspecteurs prestataires (plants de pomme de terre) ont été mobilisés pour l'activité de surveillance « Passeport Phytosanitaire », répartis sur 246 dates d'inspection pour 36 630 inspections officielles de surveillance Passeport phytosanitaire (Surv. PP).

Toutes les zones de production ont été inspectées en surveillance passeport phytosanitaire (Surv. PP) par des inspecteurs SOCFrance.

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES DE TERRE RÉALISÉS AVANT LA PLANTATION DES CULTURES 2022 POUR RECHERCHE DES ORGANISMES NUISIBLES RÉGLEMENTÉS DE QUARANTAINE GLOBODERA PALLIDA ET GLOBODERA ROSTOCHIENSIS (NÉMATODES À KYSTES DE LA POMME DE TERRE)

Prélèvements : Toutes les parcelles de production de plants de pomme de terre 2022 ont fait l'objet avant leur plantation de prélèvements de terre par la Direction de la qualité et du contrôle officiel (et ses prestaires), Sur une période s'étalant d'août 2021 à mai 2022, 28 216 prélèvements de terre ont été réalisés sur 4 644 champs sur l'ensemble des producteurs.

Analyses : Les analyses de terre ont été réalisées par les laboratoires agrées de Bretagne Plants, Comité Centre et Sud et Comité Nord. La confirmation en cas de suspicion est réalisée par le laboratoire de référence de l'ANSES ou le laboratoire agréé LABOCEA.
27 240 prélèvements ont été analysés représentant une surface de 26 599,88 ha. Il y a eu plus d'échantillons prélevés qu'analysés car certains champs n'ont pas été plantés, en raison de conditions climatiques défavorables, de changement de parcelles.À la suite des contrôles officiels réalisés, 33 prélèvements ont été envoyés en confirmation dont 8 seulement sont confirmés positifs pour une surface de 7,90 ha et 4 champs différents.

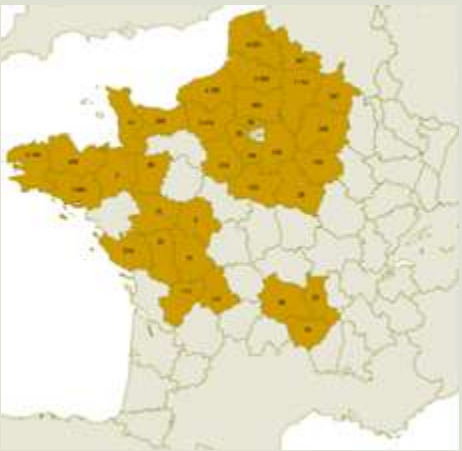

La présence de nématodes est localisée depuis plusieurs années en Bretagne dans le nord Finistère et fait l'objet d'une attention particulière.
Pour ces cas positifs confirmés en 2022, les parcelles n'ont pas été plantées et elles ont fait l'objet d'une interdiction et d'une gestion particulière par le Service régional de l'alimentation de Bretagne.

BILAN DES CONTRÔLES DE L'ORGANISME NUISIBLE RÉGLEMENTÉ DE ZONE PROTÉGÉE BNYVV0 (VIRUS DE LA RHIZOMANIE) POUR LES CULTURES RÉCOLTÉES EN 2022

Afin de bénéficier de la mention ZP – BNYVV0 sur les plants de pomme de terre destinés à circuler dans les zones protégées vis-à-vis du virus de la rhizomanie, des prélèvements d'échantillons de terre sont demandés par les opérateurs à la Direction de la qualité et du contrôle officiel sur le territoire en dehors de la zone Bretagne.

Prélèvements :
100 % des prélèvements demandés par les opérateurs ont été réalisés par les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Analyses :
Les échantillons de terre ont tous été analysés par le laboratoire agréé « Eurofins ».

Il est constaté une stabilité des demandes de prélèvements par les opérateurs (1 333 en 2021 contre 1 211 en 2022).

1 111 échantillons répartis sur 2 402 Ha
(BNYVV0 - virus de la rhizomanie)

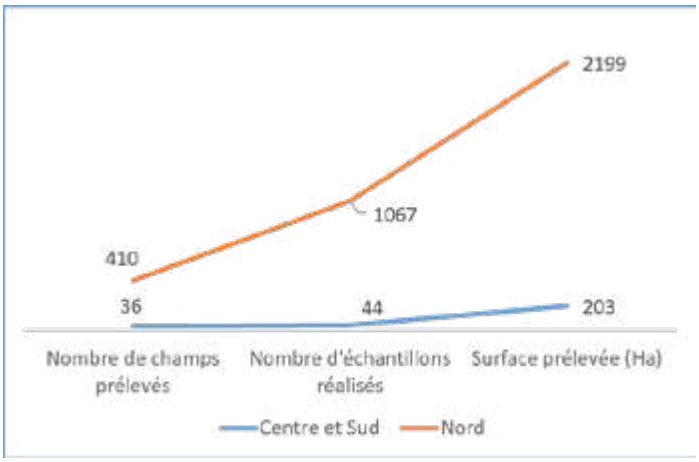

Traitement des demandes de contrôle officiel des cultures en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation

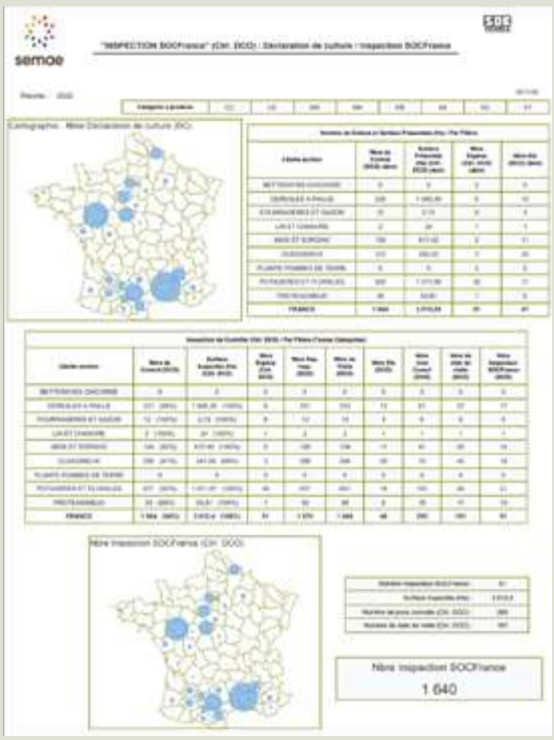

Cette partie comprend les inspections officielles en vue de la délivrance des Certificats Phytosanitaires (CP) par des inspecteurs SOCFrance pour l'ensemble des filières (Voir tableau ci-dessus).

1 664 cultures ont été déclarées en vue d'une demande de délivrance de Certificat Phytosanitaire (CP) sur inspection officielle, pour une surface présentée de 3 615,09 ha, 47 opérateurs ont déclaré des cultures pour 51 espèces sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des inspections officielles (DCO) de cultures exportables, 1 564 cultures ont été inspectées par les inspecteurs SOCFrance pour une surface de 3 612,40 ha. Le taux de surveillance globale est de l'ordre de 94 % en nombre de cultures pour pratiquement 100 % en surface.

Par filière, le taux varie de 85 % à 100 % en nombre de culture et de 99% à 100% en surface.

51 inspecteurs SOCFrance ont été mobilisé pour cette activité d'inspection officielle, reparti sur 101 dates d'inspection pour un total de 1 640 inspections officielle en vue exportation (DCO).

Par catégorie à produire, pour les semences et plants (Toutes catégories à produire) les taux de sondage sont :

- MR (Matériel Recherche) : Taux de surveillance de 89 % en nombre et 100 % en surface
- PB (Prébase) Taux de surveillance de 96 % en nombre et 100 % en surface
- SB : (Base) Taux de surveillance de 96 % en nombre et 100 % en surface
- SC : (Certifié) Taux de surveillance de 96 % en nombre et 97 % en surface
- ST : (Semences Standard) Taux de surveillance de 96 % en nombre et 100 % en surface

Traitement des demandes de surveillance des inspections des cultures en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation

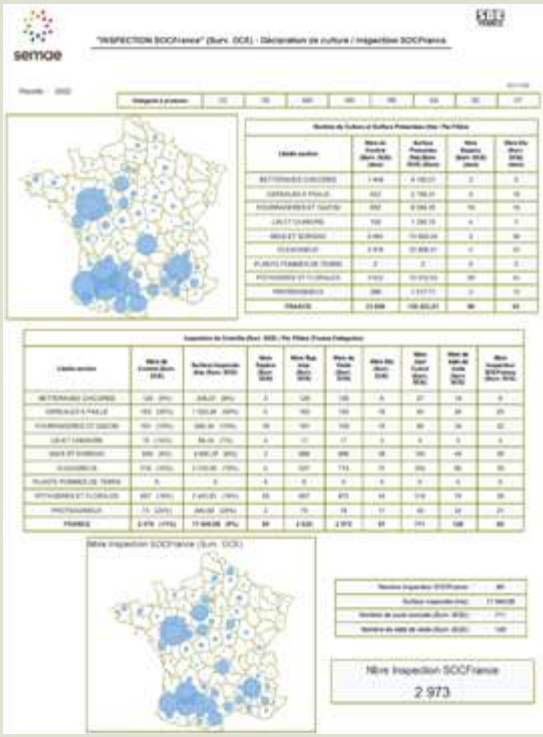

Cette partie de bilan comprend les inspections de surveillance officielle en vue de la délivrance des Certificats Phytosanitaires (CP) par des inspecteurs SOCFrance pour l'ensemble des filières (Voir tableau ci-dessus)
23 006 cultures ont été déclarées en vue d'une demande de délivrance de Certificat Phytosanitaire (CP) sur auto contrôle de la part des opérateurs, pour une surface présentée de 128 823,81 ha, 93 opérateurs ont déclaré des cultures pour 99 espèces sur l'ensemble du territoire.
Dans le cadre de la surveillance par inspection de contrôle de culture exportable, 2 476 cultures ont été inspectées par les inspecteurs SOCFrance pour une surface de 11 940,08 ha.
Le taux de surveillance globale est de l'ordre de 11% en nombre de culture pour 9% en surface.
Par filière, le taux varie de 6% à 25% en nombre de culture et de 7% à 38% en surface.
64 inspecteurs SOCFrance ont été mobilisé pour cette activité de surveillance, répartie sur 129 dates d'inspection pour un total de 2 973 inspections de surveillance officielle en vue exportation.
Par catégorie à produire, pour les semences et plants (Toutes catégories à produire) les taux de sondage sont :

- MR (Matériel Recherche) : Taux de surveillance de 29 % en nombre et 46 % en surface
- PB (Prébase) Taux de surveillance de 11 % en nombre et 19 % en surface
- SB : (Base) Taux de surveillance de 10 % en nombre et 18 % en surface
- SC : (Certifié) Taux de surveillance de 7 % en nombre et 7 % en surface
- ST : (Semences Standard) Taux de surveillance de 17 % en Nombre et 16 % en Surface

Gestion des alertes et de suspicion des organismes de quarantaine

42

Alertes ont été enregistrées, instruites et ont fait l'objet de prospections, de traitements, de décisions, et de suivi par SEMAE, entre le 15/10/2021 et le 15/10/2022

40 alertes avaient pour objet un objet de quarantaine (OQ) provisoire le ToBRFV, 10 sur piments, 9 sur poivrons et 21 sur tomates.

2 alertes avaient pour objet un organisme nuisible sur pomme de terre qui était dans l'UE un ORNQ (organismes réglementés non de quarantaine).

Aussi en comparaison sur la même période de l'année précédente, il y a eu 16 alertes de moins ayant pour objet un OQ provisoire, le ToBRFV.

Espèce	Période 2020/2021	Période 2021/2022	Différence
Tomate	46	21	-25
Poivron	3	9	+6
Piment	7	10	+3

Aucune alerte n'a été notifiée par des acteurs ou opérateurs externes à la filière semences et plants.
Aucun foyer de contamination à ToBRFV sur production de fruits n'a été déclaré en France.

Instruction des 40 Alertes ToBRFV

7 alertes ont été notifiées au service central et 33 aux inspecteurs en délégation.
Les 40 alertes ont été instruites en délégation.

Origines des notifications des alertes ToBRFV

7 notifications à la suite de contrôles officiels

- **0** Inspecteur SOCFrance
- **0** Inspecteur SRAL ou délégataire
- **5** Poste frontière pays tiers
- **2** Poste frontière UE

Aussi en comparaison sur la même période de l'année précédente, il y a eu 6 alertes de moins faisant suite à des contrôles officiels.
On note cependant une augmentation de +3 alertes à la suite d'un contrôle sur un poste frontière pays tiers.

33 notifications à la suite de la surveillance et aux autocontrôles des opérateurs professionnels

- **1** multiplicateur
- **0** producteur de plants
- **32** producteur et reconditionneur

7 alertes ont été enregistrées à la suite de la réception d'analyses transmises directement par la SNES

- **4** sur le poivron
- **4** sur la tomate
- **1** sur le piment

Prospections et instructions des alertes ToBRFV

18 alertes ont nécessité des demandes d'informations complémentaires pour être instruites, soit 45% contre 75% sur la période précédente.

3 alertes n'ont pas engendré de décision de consignation au cours de leur instruction.

2 alertes ont engendré la programmation d'évaluation par les inspecteurs chez les opérateurs professionnels.

Aucune alerte n'a eu d'impact sur l'indice de confiance vis-à-vis des responsabilités des opérateurs à gérer les risques phytosanitaires.

Pour rappel, sur la période précédente il avait été programmé 5 évaluations par les inspecteurs chez les opérateurs professionnels et 6 alertes avaient eu un impact sur l'indice de confiance vis-à-vis des responsabilités des opérateurs à gérer les risques phytosanitaires.

Aussi sur cette période nous pouvons constater que l'information sur la réglementation donnée par SEMAE a permis que les alertes soient mieux qualifiées et que leurs notifications fassent l'objet de procédures décrites et maitrisées.

Décisions et clôtures des alertes ToBRFV

8 consignations sans confirmation à date ont été décidées.
27 consignations et 27 confirmations de présence de ToBRFV sur semences ont été décidées:

- 18 où la présence soupçonnée n'est pas confirmée,
- 3 où la présence soupçonnée est confirmée,
- 2 où la présence soupçonnée ne peut pas être confirmée en raison de l'enrobage des semences,
- 4 dont les résultats de confirmation de présence soupçonnée n'ont pas été transmis à date au Central.

Gestion des dérogations et suites de décision

Traitement des dérogations prévues par les règles ou référentiels

Des dérogations peuvent être accordées par la DQCO conformément aux règles citées ci-dessous pour :

- La réduction des distances d'isolement (RT annexe de la production du contrôle et de la certification des semences de maïs, de la production, RT annexe du contrôle et de la certification des semences de chanvre monoïque, RT annexe du contrôle et de la certification des semences de chanvre dioïque),
- L'isolement dans le temps (RT annexe de la production du contrôle et de la certification des semences de maïs),
- La récolte en grain (RT annexe de la production du contrôle et de la certification des semences de maïs annexe des semences certifiées de maïs),
- La fermeture et l'inviolabilité des emballages pour les plants germés dressés de pomme de terre (RT de production et de contrôle des semences et plants de variétés de conservation),
- La commercialisation de semences et plants hors de la zone d'origine (RT de production et de contrôle des semences et plants de variétés de conservation et RT du contrôle des semences standard de variétés de conservation et de variétés dont la récolte est principalement destinée à l'autoconsommation),
- La commercialisation de semences certifiées de prébase et de base ayant une faculté germinative inférieure à la norme (RT général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants),
- La production de semences sur une surface inférieure à la surface minimum définie (RT annexe des semences certifiées de Sarrasin et RT annexe des semences certifiées de plantes fourragères et de plantes à protéine pour le chou fourrager, chou-navet, rutabaga, radis fourrager),
- La réalisation d'une deuxième analyse de ploïdie après recomposition du lot pour les semences certifiées, si le taux dépasse le seuil fixé (RT annexe des semences certifiées de plantes fourragères et de plantes à protéine),
- La production de plants de la catégorie « certifiée » à partir de plants de la catégorie « certifiée » si celle-ci n'a pas lieu dans la même entité (RT annexe de la production, du contrôle et de la certification des plants de pomme de terre),
- La réduction de la durée de rotation pour la production de plants d'ail et d'échalote (RT annexe de la production et du contrôle des plants certifiés d'échalote, RT annexe de la production et du contrôle des plants certifiés d'ail),
- La production de plants d'échalote non contrôlés chez un agriculteur-multiplicateur produisant sur la même exploitation des plants d'échalote certifiés (RT annexe de la production et du contrôle des plants certifiés d'échalote).

Les demandes sont enregistrées à la DQCO puis accordées avec vérification de l'application des conditions fixées par les règlements techniques, a priori ou a posteriori de l'octroi. Les conditions sont vérifiées en région par la DQCO.

Dérogations aux règles d'isolement prévues dans le RTA maïs

Une circulaire de la DQCO définit les situations jugées favorables pour limiter le risque de pollinisation étrangère et pour lesquelles la DQCO peut autoriser des distances d'isolement inférieures aux prescriptions du règlement technique.
La condition demandée aux entreprises est de déclarer les contrats de multiplication concernés.
Il y a prise en compte de ces dérogations pour valider le critère de distance d'isolement lors des inspections des cultures.

Dérogation récolte en grain prévue dans le RTA maïs

Les entreprises de production doivent transmettre à la DQCO leurs résultats d'autocontrôles sur la pureté et la faculté germinative de ces cultures (analyses sur récoltes) avant le 31 décembre de l'année de récolte.
En 2022, il y a eu 821 demandes, soit 8% des contrats de production et 11 % des surfaces.
En forte augmentation par rapport aux années précédentes (moyenne entre 1 et 5 %) du fait notamment des conditions climatiques ayant entraîné une mauvaise fécondation, des épis lacunaires et des conditions très chaudes avec une tendance accrue à l'égrenage.

Traitement des appels ou réclamations sur des décisions notifiées

Une procédure documentée permet d'enregistrer et de traiter les appels et réclamations puis de prendre une décision et de la notifier au requérant.
Toute décision prise par la DQCO peut faire l'objet d'un appel.
Les appels, plaintes et réclamations relatives aux activités de la DQCO sont adressés à SEMAE par e-mail ou par courrier puis enregistrés et traités par le Service Central.
Un appel d'une décision correspond à une demande adressée par un opérateur, pour que la Direction de la qualité et du contrôle officiel reconsidère une décision déjà prise. La décision reste applicable tant qu'une nouvelle décision n'a pas été prise à l'issue du traitement de l'appel.

Une Plainte (ou réclamation au sens de la norme ISO) est l'expression d'une insatisfaction, autre qu'un appel, émis par toute partie prenante auprès de SEMAE relative aux activités de contrôle et de certification et aux produits certifiés et à laquelle une réponse est attendue

84 appels et réclamations ont été reçus et enregistrées à la DQCO en 2022.
NB : Les dérogations non prévues dans les règlements et accordées à titre exceptionnel ont été enregistrées dans la rubrique « appels » (5 en 2020, 9 en 2021 et 14 en 2022). Il s'agit principalement de dérogations accordées pour utiliser, dans les productions n+1, des lots jugés non conformes pour la pureté variétale au contrôle variétal a posteriori de l'année n.

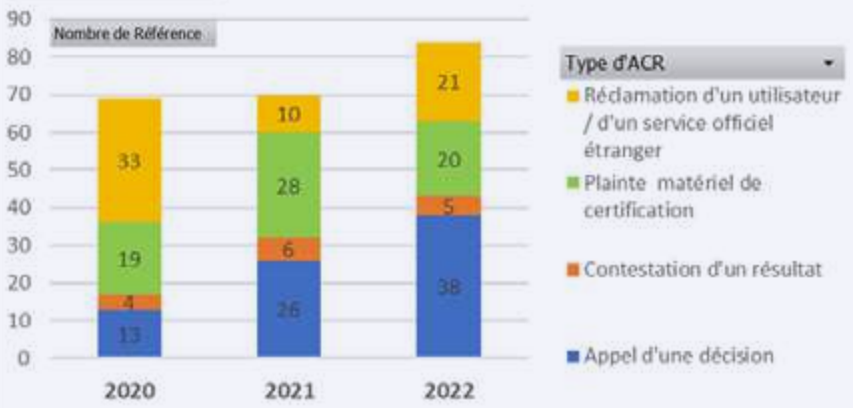

À ce jour, parmi les appels et réclamations enregistrés en 2022, 54 sont en cours de traitement et 30 sont soldées. La procédure de traitement des appels et réclamations prévoit une enquête technique qui, dans certains cas, ne peut être réalisée que sur la production suivante.

En 2022, 70 % des appels et réclamations concernent les activités de contrôle des lots (dont 57 % sur le matériel de certification), 18% concernent les activités d'inspection en culture et 1% l'autorisation à produire des entreprises.

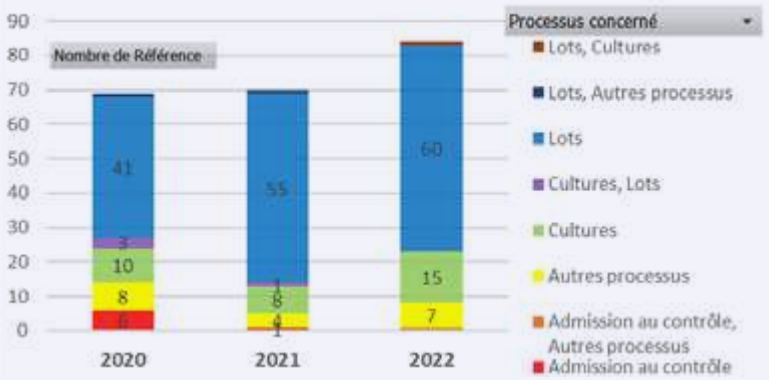

En 2022, 15 appels et réclamations ont concerné les semences de maïs, 11 les semences de tournesol, 7 les semences standards de légumes, 7 les semences de céréales à paille, 7 les plants de pomme de terre, 5 les semences de soja, 4 les semences de crucifères oléagineuses, 3 les semences de soja, 3 les semences de graminées, 2 les semences de lin et 2 les plants d'ail certifiés. Dans tous les cas, en cas d'appel, la confirmation ou la modification de la décision initiale est notifiée au requérant.

Actions internationales réglementaires

Enregistrement des déclarations d'échanges de semences

La circulation des marchandises communautaires à l'intérieur de l'Union européenne est obligatoirement soumise à la production mensuelle d'une Déclaration d'Echanges de Biens par les entreprises aux Services des Douanes.

En complément de cette déclaration, les entreprises fournissent également mensuellement à SEMAE une déclaration d'échanges de semences comportant des informations telles que : espèce, variété, catégorie de semences, pays de production, pays de provenance, poids et valeur correspondante. Ces échanges de semences concernent les introductions (en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne), les expéditions (à destination d'un Etat membre de l'Union européenne), les exportations (à destination d'un pays hors Union européenne) et les retours (semences non commercialisées en fin de campagne revenant en France). Ces données sont nécessaires pour les statistiques du commerce extérieur et la facturation des cotisations dues à l'interprofession.

Le Pôle des Actions Internationales Règlementaires, en plus de l'enregistrement de ces données, contrôle et mène des analyses approfondies lorsqu'il existe un différentiel entre les données déclarées en Douanes et les données déclarées à SEMAE. Cela permet de relever des erreurs sur l'utilisation de positions douanières non adaptées (par exemple, déclaration en graines de consommation au lieu de semences), des oublis de déclarations, des doublons, des erreurs sur les quantités, sur les codes pays ou espèces, etc. Ces analyses conduisent donc à des échanges avec les opérateurs économiques afin que les données déclarées soient conformes à la réalité des échanges de semences et plants.

Sur la période allant du 16 octobre 2021 au 15 octobre 2022, le pôle a traité les enregistrements de 94 opérateurs économiques.

Par ailleurs, le fichier de déclaration d'échanges de semences et le manuel d'utilisation associé ont été revu afin de rendre plus aisés la compréhension et le remplissage de ce formulaire de déclaration par les opérateurs économiques.
L'objectif de dématérialisation de ce process et de développement de la télétransmission doit être poursuivi à l'avenir, afin de fiabiliser et faciliter l'enregistrement de ces données.

Demande d'importation et délivrance des visas techniques

Le Décret modifié n°81-605 du 18 mai 1981 pris pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants prévoit dans son article 4 que l'importation de semences et plants en provenance de pays tiers fasse l'objet d'une déclaration d'importation préalable. Les obligations déclaratives, destinées à vérifier que les marchandises sont conformes aux règles d'importation et de mise sur le marché des semences et plants, et les modalités de la déclaration sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des douanes et de l'agriculture.

Ainsi, l'arrêté du 8 avril 2021 décrit les modalités relatives à la déclaration d'importation préalable des semences et plants en provenance de pays tiers.

- La déclaration d'importation préalable comprend les informations suivantes :
- L'identification de l'importateur ;
- L'identification de l'expéditeur étranger ;
- La désignation des marchandises ;
- Une copie de la facture ou de tout autre document justifiant l'opération.

Pour l'importation des semences de grandes cultures, des semences et plants potagers, des plants de pommes de terre et des plants de fraisiers, les importateurs adressent leurs déclarations d'importation à SEMAE, plus précisément au Pôle des Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel.

Depuis janvier 2016, les importateurs de semences et plants qui déposent une déclaration en douane accompagnée d'une déclaration d'importation visée par SEMAE n'ont plus à présenter les exemplaires originaux papier de leur déclaration d'importation au service des douanes. En effet, dans le cadre de la liaison du Guichet Unique National de dédouanement entre DELT@ et le système d'information de SEMAE (extranet), les déclarations d'importation sont dématérialisées.
Ainsi, les importateurs professionnels rédigent et transmettent la déclaration d'importation via l'extranet de SEMAE. Dans l'objectif de les aider à réaliser leurs déclarations d'importation via l'extranet de SEMAE, la notice d'information associée a été revue en août 2022. Elle est disponible sur le site internet de SEMAE sur la page dédiée aux importateurs-exportateurs de semences et plants, qui a été complétement mise à jour durant l'été 2022.

Déclarations d'importation, d'octobre 2021 à octobre 2022

7 831
Déclarations d'importation émanant de 129 opérateurs économiques ont été visées,
contre respectivement 5 664 et 127 sur la période précédente

7 740
Via l'extranet contre 5 631 l'année précédente

92
Sous formulaire papier Cerfa, contre 33 l'année précédente.

Les importateurs non professionnels (particuliers) ou ne disposant pas de compte extranet SEMAE rédigent la déclaration d'importation en utilisant le formulaire Cerfa no 15564*01 et l'adresse au Pôle des Actions Internationales Règlementaires, par messagerie électronique.

Sur demande de SEMAE en 2022, ce formulaire Cerfa et sa notice d'information sont en cours de révision par les pouvoirs publics, notamment pour indiquer le changement de dénomination de l'interprofession.

Apporter les informations utiles aux opérateurs sur leurs activités d'importation / exportation

Le Pôle des Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel se doit d'apporter un service aux opérateurs, en répondant à leurs questions techniques et en leur expliquant la règlementation applicable en matière d'import / export de semences.

Les réponses apportées sont bien souvent le fruit d'une consultation des porteurs d'expertise au sein de SEMAE, notamment la Direction des Affaires Internationales et la Responsable Règlementaire.

Chaque année, les questions sont nombreuses et variées, représentant la diversité des opérateurs économiques de la filière semences et de leurs problématiques.

Ces questions peuvent, par exemple, porter sur de l'assistance technique quant à l'ouverture de compte extranet et la maitrise des saisies de déclarations d'importations. Elles portent très souvent sur les exigences et les démarches à entreprendre pour importer des semences ou des plants, ou débloquer des marchandises déjà arrivées au point d'entrée sur le territoire.

Par ailleurs, l'accompagnement de l'acquisition de savoirs et de compétences au niveau des opérateurs sur leurs activités d'imports / exports peut passer également par une formation proposée par l'ASFIS : « Maitriser les procédures d'importation et d'exportation ». Le Responsable du Pôle des Actions Internationales Règlementaires est investi dans la conception de cette formation dont le contenu a été entièrement revu en 2022.

Ainsi, le responsable du Pôle des Actions Internationales Règlementaires, en tant que responsable de formation, a animé, avec la Responsable Règlementaire et un expert externe, cette formation de 2 jours les 15 et 16 septembre 2022 auprès du personnel de 3 entreprises du secteur des semences et plants. Par ailleurs, la Responsable Règlementaire a assuré une formation en intra-entreprise d'1 jour sur ce thème au mois d'octobre 2022.

Mettre à jour des fiches portant sur les exigences phytosanitaires de couples pays/produits et suivre les mesures phytosanitaires et obstacles techniques au commerce des semences et plants

Lorsqu'un opérateur économique exporte des semences vers un pays tiers, c'est la réglementation nationale du pays importateur qui s'applique notamment en ce qui concerne les exigences phytosanitaires.

Afin de rationaliser et rendre plus efficaces les contrôles des organismes nuisibles sur les semences et plants, qui sont déjà soumis aux contrôles réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des règlements techniques de contrôle et certification, la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel effectue, par délégation de l'Etat confiée à l'interprofession des semences et plants, certaines tâches liées au contrôle dans le domaine de la santé des végétaux. Cette délégation concerne les semences et plants qui entrent dans le champ des contrôles déjà opérés par la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel au titre de la commercialisation et porte sur notamment sur la mise en œuvre des inspections en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation.

À cet effet, dans le but d'informer les opérateurs économiques des exigences phytosanitaires applicables dans les pays tiers et recenser pour les inspecteurs de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel les contrôles officiels afférant à ces exigences, une première base de données a été mise à disposition.

Un travail de mise à jour mais aussi de modernisation de cette base de données a été entamée en 2021.
Cette base de données a été mise à disposition des opérateurs économiques au cours du premier trimestre 2022 facilitant ainsi la recherche d'informations sur les conditions phytosanitaires pour l'exportation des semences françaises.
Elle permet pour chaque couple « pays/espèce » de visualiser les exigences phytosanitaires applicables et les contrôles officiels devant être conduits.

Une telle base de données n'a d'intérêt que si les données qu'elle contient sont mises à jour de façon permanente. Ainsi, une veille est organisée pour permettre cette mise à jour en continu en prenant notamment en compte les notifications SPS.

Assurer la représentation de l'État et le suivi des activités officielles en ce qui concerne l'OCDE, l'ISTA, la CEE-ONU et les instances européennes

Instances européennes
Commission européenne

Le cadre réglementaire français est issu de la transposition dans le droit national des directives européennes relatives à la commercialisation et à la certification des semences et plants.
Dans le contexte de cette règlementation européenne applicable aux semences, le comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (comité PAFF) joue un rôle clé en veillant à ce que les mesures de l'Union concernant la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé des végétaux soient pratiques et efficaces. Il émet des avis sur les projets de mesures que la Commission entend adopter.
Le comité PAFF est composé de représentants de tous les pays de l'UE et présidé par un représentant de la Commission européenne.
Le mandat de la commission PAFF couvre l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement alimentaire - des problèmes de santé animale à la ferme au produit sur la table du consommateur - aidant l'UE à gérer efficacement les risques pour la santé à chaque étape de la chaîne de production.
Une des sections de ce comité PAFF porte sur les Semences et matériel de multiplication pour l'agriculture et l'horticulture. SEMAE intervient à titre d'expert à la demande de la DGAL pour accompagner l'établissement des positions de l'autorité française sur les sujets portés à l'ordre du jour.
Les réunions de comité, section Semences et matériel de multiplication pour l'agriculture et l'horticulture se sont tenues en mars et juin 2022.
Les discussions lors de ces réunions ont porté sur divers sujets tels que :

- le programme de travail de la Commission pour 2022 sur le secteur des semences et plants,
- la révision de la législation sur le matériel de reproduction des végétaux,
- le système d'équivalence semences de l'UE avec des pays tiers,
- les outils de communication sur les cas de fraudes sur les semences,
- la législation de l'UE relative aux exports de semences traitées,
- la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre du règlement (CE) n° 217/2006 en ce qui concerne l'autorisation des États membres d'autoriser temporairement la commercialisation de semences ne satisfaisant pas aux exigences en matière de germination,
- l'expérimentation temporaire prévoyant certaines dérogations pour la commercialisation des populations de blé, orge, avoine et maïs
- la présentation par la France d'une demande d'autorisation de prescrire les conditions applicables en culture pour les variétés rendues tolérantes aux herbicides en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de la directive 2002/53 relative au catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles
- la prolongation de la période pendant laquelle les États membres peuvent décider des conditions d'importation de matériels de multiplication et plants de légumes, autres que les semences, en provenance de pays tiers.
- le suivi des questions techniques soulevés dans les Systèmes semences de l'OCDE,
- la mise à jour d'un système informatique unique de l'UE sur les variétés végétales et le catalogue commun,
- un avis technique du comité sur un projet de décision de la Commission modifiant la directive de la Commission 2003/90/CE en ce qui concerne la dérogation temporaire pour les variétés biologiques d'espèces agricoles adaptées à la production biologique, ainsi que pour les espèces légumières.

Des réunions de groupes d'experts organisées par la Commission européenne auxquelles SEMAE a participé se sont également tenus en 2022 pour préparer les positions à tenir : en janvier 2022 sur les protocoles DHS pour les variétés destinées à l'agriculture biologique, en mars 2022 sur la révision de la règlementation semences.
La France, avec l'appui de l'Allemagne, s'est proposée pour être le coordinateur et le rapporteur concernant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire concernant les normes de certification des semences de blé hybride. Des réunions ont eu lieu en 2022 avec l'Allemagne pour travailler au format de restitution de ces données par les Etats membres.
Dans le cadre du projet de révision de la réglementation européenne dans le secteur des semences et plants, la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel a également participé en 2022 à des interviews par le cabinet de consultants mandaté par la Commission et répondu à des enquêtes ciblées.

European Seed Certification Agencies Association

L'ESCAA est l'Association européenne des agences de certification des semences. Il rassemble tous les organismes de certification de semences de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Les principaux objectifs de cette association sont de permettre le contact entre les agences européennes de certification des semences, d'échanger sur les expériences des systèmes nationaux de certification des semences et d'harmoniser la mise en œuvre de la législation européenne.

De plus, il collecte des données utiles, comme la superficie et les quantités de semences certifiées en Europe.

Le Secrétariat de l'ESCAA, qui est chargé de la mise à jour de son site internet, est assuré par la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE.

En juillet 2022, SEMAE a organisé un workshop en mode hybride dans ses locaux à Paris et en visioconférence. Ce workshop, qui a réuni des représentants des agences de certification de 23 pays, a permis de discuter sur la révision de la réglementation européenne au sein de l'Union européenne, l'apport potentiel de l'ESCAA sur l'information en termes de production de semences et les stocks de semences et de préparer les sujets devant être abordés à la réunion annuelle de l'ESCAA.

La réunion annuelle de l'ESCAA sera organisée par SEMAE en novembre 2022.

European Plant Protection Organisation

L'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) est une Organisation intergouvernementale chargée de la coopération internationale en protection des végétaux dans la région européenne et méditerranéenne. Elle compte 52 pays membres.

Grâce au travail effectué par les différents organes techniques de l'Organisation, l'OEPP fait des recommandations aux Organisations Nationales de Protection des Végétaux de ses États membres. L'Organisation Nationale de Protection des Végétaux pour la France est le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction générale de l'alimentation, Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux.
La Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE assure une veille sur les informations diffusées par l'OEPP qui pourraient impacter les contrôles phytosanitaires qu'elle effectue.
En 2022, des contacts ont eu lieu, entre le Pôle des Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel et l'OEPP, portant notamment sur le système de codification des organismes nuisibles mis en place par l'OEPP afin de les utiliser dans la base de SEMAE « Exigences phytosanitaires Pays tiers ».

Systèmes Semences OCDE

Un ensemble d'organisations, de conventions et de traités internationaux portent sur la réglementation du commerce des semences, qui va de l'accès à la livraison de semences de qualité aux multiplicateurs. Ensemble, ils constituent un cadre réglementaire international veillant aux intérêts des sélectionneurs, des producteurs et des consommateurs. Parmi ces organisations, il y a l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE), dont les Systèmes de semences pour la certification des semences destinées au commerce international sont reconnus dans le monde entier. Les systèmes semences de l'OCDE comptent actuellement 61 pays participants. La France est membre de ces systèmes depuis 1973. Les Autorités nationales désignées (NDA) sont les entités désignées par les gouvernements pour mettre en œuvre le processus de certification au niveau national et représentent leur pays lors des réunions des Systèmes de semences de l'OCDE. Pour la France, l'autorité nationale désignée est la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE.
Ainsi, en 2022, la réunion du groupe de travail technique sur les systèmes de semences s'est tenue en janvier en visioconférence. La réunion annuelle s'est, quant à elle, tenue en juin 2022 à Tallinn, Estonie. Il est à noter qu'un workshop s'est tenu en marge de la réunion annuelle qui portait sur la contribution des systèmes semenciers à la notion de résilience et durabilité de l'agriculture. La Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE a fait partie du Comité d'organisation de ce workshop. Par ailleurs, la Secrétaire du CTPS est intervenue en tant que panéliste sur une des tables rondes.

Les discussions lors de la réunion annuelle en 2022 ont porté sur divers sujets tels que :

- Les lignes directrices sur l'utilisation d'un questionnaire d'auto-évaluation pour les pays vis à vis systèmes de semences de l'OCDE, la France s'étant proposée pour faire une présentation de son auto-évaluation à l'OCDE en 2023,
- L'étude sur la numérisation des systèmes de semences de l'OCDE et le lancement d'un projet pilote,
- La stratégie de communication sur les systèmes semences de l'OCDE,
- L'adoption des termes de référence du Groupe de travail sur le sujet des techniques biochimiques et moléculaires (BMT), pour lequel le Responsable du Pôle Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE à la Présidence.

Lors de la réunion annuelle 2022, la France s'est porté candidate pour accueillir la réunion annuelle des systèmes semences de l'OCDE en 2024.
Par ailleurs, le Responsable du Pôle Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE en tant que Président du Groupe de travail sur le sujet des techniques biochimiques et moléculaires (BMT), a réuni ce groupe de travail le 15 décembre 2021 et a rapporté les travaux du groupe lors de réunions techniques et annuelles de l'OCDE de janvier et juin 2022. Il est aussi intervenu pour présenter les travaux de ce groupe de travail auprès de l'Union Française des Semenciers lors de la réunion de son groupe de travail « Marqueurs moléculaires » en mars 2022, au groupe de travail Immodus de l'OCVV en mai 2022 ainsi qu'à l'UPOV lors de la réunion du Groupe de travail technique sur les méthodes et techniques d'essai (TWM) en septembre 2022.

Il a également participé en tant que membre aux groupes de travail ad hoc de l'OCDE sur l'enregistrement des lignées parentales (réunion en janvier 2022), les normes techniques en chanvre (réunions en janvier et avril 2022), au comité d'organisation du projet sur la digitalisation (réunion en mars 2022), au groupe de travail étiquetage OCDE (réunion en mai 2022).
De plus, le Responsable du Pôle Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE, sur mandat du Bureau des Systèmes Semences de l'OCDE, a fait partie de l'équipe d'experts qui se sont rendus au Nigéria en octobre 2022 pour évaluer la capacité de ce pays à intégrer les systèmes semences de l'OCDE.

En tant qu'autorité nationale désignée, la Direction et du Contrôle Officiel de SEMAE transmet également chaque année au Secrétariat de l'OCDE :

- les résultats des contrôles variétaux des lots certifiés sous les systèmes de l'OCDE, à noter que la diversité des prestataires réalisant les contrôles variétaux et les formats de mise à disposition de ces résultats ne facilitent pas la transmission des données au Secrétariat de l'OCDE,
- la mise à jour de la liste des variétés inscrites en France, et certifiables selon ces systèmes OCDE, à noter qu'en 2022 une revue en profondeur de la liste pour les données soumises par la France a été effectuée,
- la mise à jour de la liste de méthodes biochimiques et moléculaires pouvant être utilisées dans le cadre de la certification des semences selon les systèmes de l'OCDE.

En ce qui concerne les productions de semences de variétés inscrites ou en cours d'inscription en France et produites dans un pays tiers, sur demande des entreprises productrices de semences, la Direction et du Contrôle Officiel de SEMAE transmet aux autorités compétentes des autorités nationales concernées son accord sur la mise en place de ces productions.
Cela représente chaque année le traitement de plusieurs centaines de déclarations, traitées actuellement au travers de tableurs Excel avec des flux d'information par mail.
Enfin, dans les systèmes de l'OCDE, les lots de semences peuvent être accompagnés d'attestations garantissant qu'ils répondent aux exigences requises. Ces attestations sont actuellement gérées au cas par cas et par échanges de mails entre les opérateurs économiques et les délégations régionales de SEMAE. Un projet de dématérialisation et télétransmission de ces attestations est en cours de développement en 2022 avec l'implication du Responsable du Pôle Actions Internationales Règlementaires en tant que Directeur de projet. Ce projet qui englobe également d'autres types d'attestations parfois nécessaires aux échanges internationaux de semences devrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

Système CEE ONU S1 pour les plants de pommes de terre

Les normes de qualité commerciale du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles, organe de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), concourent à faciliter le commerce international, à favoriser la production de produits de qualité, à améliorer la rentabilité des producteurs et à protéger les intérêts des consommateurs. Les normes CEE-ONU sont utilisées par les gouvernements, les producteurs, les commerçants, les importateurs, les exportateurs et par d'autres organisations internationales, et portent sur un large éventail de produits agricoles dont les plants de pommes de terre. La France, représentée par la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel de SEMAE, en tant qu'autorité de certification, fait partie du groupe de travail pour le Système CEE ONU S1 pour les plants de pommes de terre. Les travaux relatifs à la norme CEE-ONU pour les plants de pomme de terre ont débuté en 1958.
La réunion annuelle du groupe de travail s'est tenue en mars 2022 par visioconférence.
Les discussions lors de cette réunion ont porté sur divers sujets tels que :

- La révision de la Norme concernant les plants de pomme de terre,
- Un projet de guide sur la production de minitubercules,
- Un projet de guide pour le renforcement des capacités,
- L'élaboration d'une page consacrée au partage des connaissances et aux références sur les ressources sur la certification des plants de pomme de terre,
- L'élaboration d'une affiche ou d'un document sur les avantages des plants certifiés,
- Un projet d'étude sur les méthodes de détection des bactéries,
- Un échange de données d'expérience sur le Virus du mop-top de la pomme de terre,
- La taille maximale des lots de plants de pomme de terre,
- Un échange sur les pommes de terre de semences vraies et plants de pomme de terre en pots,
- La création d'un groupe de travail sur la rémanence des herbicides et plants de pomme de terre.

Lors de cette réunion, la France s'est proposée pour organiser la réunion du groupe de rapporteurs en septembre 2023 en France. Cette proposition a été acceptée par les membres de la CEE ONU S1 pour les plants de pommes de terre.

International Seed Testing Association

L'International Seed Testing Association (ISTA) a été fondée en 1924. L'ISTA se compose de laboratoires membres et d'entités d'échantillonnage, de membres personnels et de membres associés, de 83 pays. Plus de 130 des laboratoires membres sont accrédités par l'ISTA et habilités à délivrer des certificats ISTA. L'ISTA compte en tant que membres 225 organisations, 35 membres personnels et 63 membres associés.

SEMAE est membre de l'ISTA exclusivement au titre des activités de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel.
La Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel assure une veille sur les modifications des règles ISTA pouvant impacter les méthodes d'échantillonnage qu'elle met en œuvre dans le cadre du contrôle et de la certification des semences.

Elle a pris contact en octobre 2022 avec le Secrétariat de l'ISTA pour déposer sa candidature en vue d'être accrédité par l'ISTA pour son activité d'échantillonnage des lots de semences.

Qualité et activités sur référentiels

Objectifs et performance

La direction de la qualité et du contrôle officiel a mis en œuvre la première année d'exécution du Contrat d'objectifs et de performance pour les missions de service public de SEMAE, signé le 9 décembre 2021.
2022 représentait 40 % de l'ensemble des objectifs identifiés dans le COP, toutes les actions ont été engagées et 87 % ont été réalisées sur la planification faite en 2022 .

Taux de réalisation des objectifs opérationnels du COP en 2022

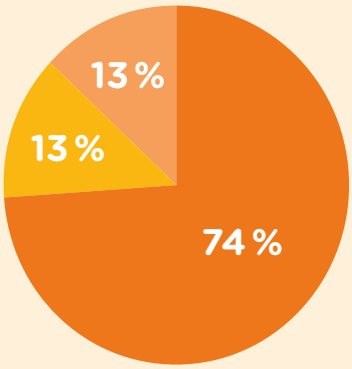

- Nombre d'actions réalisées : 17
- Nombre d'actions partiellement réalisées : 3
- Nombre d'actions engagées/délais décalés : 3

Focus RH

9 personnes sont arrivées dans les effectifs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel, dont 5 à la Direction au siège.

Sur la période d'octobre 2021 à octobre 2022, il est à noter le départ du Chef de projet en janvier 2022, remplacé en juin 2022 avec un nouveau mouvement effectif en octobre 2022, ainsi que les congés maternité des deux gestionnaires de dossiers en poste, remplacés par du personnel intérimaire et en contrat à durée déterminée.

L'organisation de la transmission des compétences et des savoirs a donc été un enjeu fort pour la Direction, en particulier le Pôle des Actions Internationales Règlementaires sur cette période.

Système qualité des activités de contrôle

La Direction de la qualité et du contrôle officiel définit et met en œuvre ses activités de contrôle et de certification selon les principes des normes internationales suivantes :

La norme ISO 17065 « Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services »	La norme ISO 17020 « Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection »	Le référentiel ISTA « International Seed Testing Association – ISTA Accréditation standard for seed testing and seed sampling »
pour ses activités de contrôle et de certification	pour ses activités d'inspection	pour ses activités de prélèvement

SEMAE met en œuvre les principes de la norme ISO 17065 pour ses activités de contrôle des semences et plants et ses activités de certification du processus de maîtrise de l'empoussièrement lors de traitement de semences (PQP).
SEMAE a la volonté de conforter cette évaluation extérieure au travers d'accréditations ciblées. C'est pourquoi cette démarche de demande d'accréditation est en cours pour les activités d'inspection selon la norme ISO 17020 et pour les activités d'inspection selon le référentiel ISTA.
Pour ce faire un système qualité est en place, définissant les dispositions mises en œuvre pour répondre aux exigences de ces normes.
Ce système qualité est construit selon une approche par processus.
5 processus pour les activités opérationnelles de contrôle officiel ont été définis : Inspection produit par échantillonnage et analyse, Inspection par observation visuelle, Evaluation par audit ou inspection, Décision, Gestion des suites de décision. Ces processus déterminent les principes généraux des activités de contrôle officiel.
Les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de 41 activités de contrôle et de certification (procédures).

Appui aux politiques publiques par référentiels

Traitement des demandes d'échantillonnage de lots de semences et plants afin d'établir leur conformité aux exigences contenues dans les règles ISTA (BIO)

Les Bulletins Internationaux Oranges (B.I.O.) sont demandés par les entreprises dans le cadre de leurs exportations de semences hors UE.

	11/21	12/21	01/22	02/22	03/22	04/22	05/22	06/22	07/22	08/22	09/22	10/22	Total général
Betteraves chicoree	7	59	48	109	55	41	120	14	7	84	6	5	555
Cereales a paille	8	23	26	43	10	11	2	3	26	98	149	29	428
Fourrageres et gazon	25	46	40	33	21	4	19	5	4	8	2	16	223
Lin et chanvre				3						3	1	1	8
Mais et sorgho		5	3	16	3							3	30
Oleagineux	111	74	87	91	131	47	167	241	246	100	48	5	1348
Potageres et florales	142	181	240	213	313	202	259	154	123	158	250	156	2391
Proteagineux	17	8	16	5	11	9							66
Total général	310	396	460	513	544	314	567	417	406	451	456	215	5049

Evolution du nombre de prélèvements par campagne :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Betteraves chicorée	602	648	523	544
Céréales à paille	313	295	425	457
Fourragères et gazon	509	372	349	233
Lin et chanvre	24	14	37	5
Mais et sorgho	6	5	52	27
Oléagineux	848	942	1201	1300
Potagères et florales	2106	2100	2328	2300
Protéagineux	16	23	37	71
Total général	**4424**	**4403**	**4952**	**4937**

On constate un volume mensuel relativement régulier. Le volume total reste sur une valeur élevée, similaire à celle de l'an dernier, avec une demande toujours importante en oléagineux (notamment tournesol) et potagères.

Traitement des demandes d'échantillonnage de lots de semences et plants afin de confirmer l'absence d'OGM

SEMAE réalise des prélèvements d'échantillons sur lots à la demande des entreprises. Ces échantillons sont transmis à des laboratoires accrédités qui réalisent des analyses de détection d'OGM pour le compte de ces entreprises.

450 prélèvements ont été réalisés entre octobre 2021 et octobre 2022, essentiellement pour des semences de maïs (417) et colza (22)

Traitement des demandes relatives à la certification des entreprises productrices de semences au titre des certifications PQP et ESTA

SEMAE accompagne les entreprises qui ont engagé une démarche de certification de la maîtrise de leur process « traitement des semences » par l'exploitation de deux référentiels de certification :

- PQP : plan qualité poussière détenu par SEMAE (version 1.5 de décembre 2012)
- ESTA : european seed treatment assurance détenu par Euroseeds

Les entreprises certifiées pour le référentiel PQP disposent d'une équivalence de certification ESTA sur demande.

Il n'y a pas eu de nouvelle demande de certification PQP ou ESTA en 2022. L'ensemble de l'activité d'évaluation est ainsi décrit au chapitre suivant.

Concernant les ressources, les audits sont réalisés par 16 inspecteurs en 2022 (1 nouvel auditeur habilité). La planification et la répartition des auditeurs sont centralisées, afin de palier la disparité géographique de la répartition des entreprises et des inspecteurs. De plus cela permet de faire tourner les auditeurs sur les différents sites. La planification est faite par année civile..

31 audits de certification PQP

- 7 audits de renouvellement d'une journée
- 24 audits de surveillance d'une demi-journée

3 évaluations spécifiques ESTA

- Audits d'une journée
- 1 en France : la demande concernant le territoire national est relative à des certifications pour des espèces non couvertes par le référentiel PQP (pois potager et haricot)
- 2 en dehors du territoire national (1 audit de renouvellement en Roumanie et 1 audit de surveillance en Ukraine)
- 1 entreprise n'a pas d'audit en 2022, du fait du cycle d'audit de 18 mois (prévu en 2023)
- 25 entreprises ont demandé leur équivalence sur la base de leur certificat PQP

2 entreprises ont demandé la résiliation de leur certification en PQP.

1 entreprise a demandé la suspension de sa certification ESTA.

En raison de la guerre en Ukraine, Euroseeds, propriétaire du référentiel ESTA a autorisé la réalisation d'audits à distance pour ce pays. L'audit, réalisé en juillet 2022 a pu ainsi se tenir et l'ensemble des critères du référentiel a pu être évalué.

Par ailleurs, l'entreprise certifiée ESTA basée en Russie a demandé la suspension de son certificat.

Perspectives

De manière générale, on note une diminution régulière du nombre d'entreprises certifiées PQP (-10 certificats en 5 ans). Les raisons avancées par les entreprises sont une faible valorisation de la démarche, ou une réorganisation interne de ces entreprises avec une modification des activités qui y sont effectuées. On note aussi une disparité selon les espèces, avec une valorisation hétérogène de la démarche pour les entreprises. Ainsi, 93 % des volumes de semences de maïs et tournesol sont traités par des entreprises certifiées PQP, contre 15 % pour les céréales à paille (76 % pour le colza et 5 % pour les protéagineux). Pour 2023, il y aura une diminution du nombre de jours d'audit, puisque l'on aura surtout des audits de surveillance, qui sont plus courts que les audits initiaux ou de renouvellement (1/2 journée contre 1 journée, soit 21 jours d'audit sur site prévus au total).

Évaluation des entreprises en vue de l'autorisation à apposer la marque GSPP

86

audits de système de management de la qualité (SMQ) et de sites étaient prévus en 2022, y compris ceux qui n'ont pas pu être réalisés en 2021 en raison des restrictions sanitaires ou de l'impossibilité de réaliser des audits à distance.

14 des audits étaient des audits initiaux pour 7 nouveaux opérateurs candidats à la Marque GSPP. Conformément à la répartition des candidatures entre le NAKT et SEMAE, 3 programmes d'audit ont été conduits par SEMAE contre 4 par le NAKT.
Pour rappel les audits initiaux mobilisent au moins 1 auditeur de chaque Organisme d'audit. Les audits initiaux sous la responsabilité d'un auditeur de SEMAE étaient tous en dehors du territoire français : Maroc, Espagne et Italie.
1 audit initial sous la responsabilité d'un auditeur NAKT et programmé en décembre 2022 ne pourra se conduire avec un auditeur de SEMAE. Comme il est décrit plus bas, sur le mois de novembre et décembre 2022, 17 audits de renouvellement ou périodiques mobilisent l'ensemble des auditeurs de SEMAE. Une dérogation à la demande du NAKT a été accordée par la fondation GSPP.

Aussi en 2022, SEMAE était chargé par la Fondation GSPP de conduire les audits pour 39 entreprises de 11 nationalités différentes soit :

Zone	Pays	Nombre d'entreprises	Nombre d'audits
Europe	Espagne	5	12
	France	7	13
	Italie	2	8
Amérique du sud	Chili	3	9
	Mexique	1	1
	Pérou	1	1
Moyen Orient	Israël	5	9
Afrique	Kenya	1	2
	Maroc	8	14
Asie	Japon	2	6
	Thaïlande	1	3

Seuls les audits à distance programmés en raison des restrictions sanitaires liées au Covid 19 au cours du 4e trimestre 2021 et du 1er trimestre 2022 ont été maintenus selon cette modalité.

2 audits périodiques de SMQ et 4 audits périodiques de sites n'ayant pas pu être réalisés à distance ni en 2021, ni au 1er semestre 2022 ont finalement été annulés au second semestre par la fondation pour être cumulés avec les audits de renouvellements prévus sur l'année 2023.

2 audits périodiques de sites n'ont pas été programmés, les candidats ayant stoppé leurs activités sous les conditions exigées par le standard GSPP.

18 audits prévus en 2022 seront finalement programmés par les auditeurs à la demande des candidats au cours du 1er trimestre 2023.

La répartition des programmations des audits (hors initiale) sur l'année 2022 montre une forte pression sur le 2e et le 4e trimestre.

Report 2021 sur trimestres 2022	Programmé	Réalisé	% de réalisation
1	8	8	100%
2	5	3	60%
3	0	2	+ 30%
4	1	1	100%
TOTAL	14	14	100%

Trimestre	Programmé	Réalisée	% de réalisation
1	0	0	100%
2	15	15	100%
3	3	3	100%
4	17	Sur novembre et décembre	0%
TOTAL	35	18	51%

L'année 2022 a été marquée par l'organisation les 23 et 24 mars à Paris du séminaire des auditeurs GSPP qui a lieu tous les 3 ans et qui n'avait pu être organisé en 2020 en raison des restrictions sanitaires imposées par le Covid 19.

Pour donner suite à la signature fin 2021 du nouveau « Trilatéral contrat » il a été programmé au cours de l'année 3 réunions d'auditeurs en Visio conférence. Elles ont pour objectif que les auditeurs des 2 organismes d'audit puissent établir un retour d'expérience sur l'établissement et la clôture des non-conformités et le cas échéant à confronter leurs approches pour demander au secrétaire de la fondation GSPP d'interroger le comité technique.
Toujours pour donner suite à la signature fin 2021 du nouveau « Trilatéral contrat » il a été programmé au cours de l'année 4 réunions en Visio conférence entre le secrétaire de la fondation GSPP et les 2 managers internationaux des 2 organismes d'audit.

Elles ont permis de préparer les 2 revues de management et de la réunion avec le comité technique mais aussi d'échanger sur :

- la rationalisation des échanges des dossiers entre les organismes d'audit
- l'organisation des « peer-audit » et / ou des « witness-audit »
- la mise en place d'un espace partagé pour programmer les audits et enregistrer les dossiers des candidats

En 2022 l'équipe d'auditeurs GSPP de SEMAE devait en plus de programmer les audits, programmer avec le NAKT des « Witness- audit ». 2 auditeurs de SEMAE ont observé 3 auditeurs du NAKT sur des audits programmés par le NAKT et 1 auditeur du NAKT a observé 2 auditeurs de SEMAE sur des audits programmés par SEMAE.

Évaluation des entreprises en vue de l'autorisation à apposer la marque « Végétal local ».

Créée à l'initiative de 3 réseaux : les Conservatoires Botaniques Nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante et Cité, la marque « Végétal Local » est aujourd'hui la propriété de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).
SEMAE, au travers de la Direction de la qualité et du contrôle officiel, a poursuivi ses prestations d'audits en vue de l'attribution et/ou renouvellement du label aux candidats et/ou bénéficiaires de la marque.

Ce sont donc **24** audits (17 initiaux et 7 de contrôle) qui ont été réalisés en 2022 à la demande de l'OFB sur la période uniquement printanière. Une réflexion sur l'évolution du référentiel technique est en cours suspendant ainsi les d'audits automnaux.

L'arrêt d'activité de **2** auditeurs a nécessité de faire appel à 2 nouveaux auditeurs de SEMAE qui ont été accompagnés lors d'audits réalisés en commun.

Les relations avec l'équipe d'animateurs de la marque sont régulières notamment lors des réunions bilan des audits. Ces échanges et partages d'expérience contribuent à consolider nos connaissances du référentiel technique.

Les prévisions pour 2023 laissent augurer une hausse de la demande de prestations de la part de l'OFB avec un période d'audit qui pourrait se dérouler sur toute une année et non plus sur 2 saisons (printemps, automne).

Inspection des lots en vue de l'apposition du Label Rouge Gazons

Cette prestation concerne **4** entreprises (4 opérateurs adhérents à Excellence Végétal), il s'agit des mêmes opérateurs que l'an dernier.

L'activité de contrôle consiste en la réalisation de rapports d'évaluation sur site. Il y a **2** visites par campagne et par établissement.

Ces évaluations sont complétées par des prélèvements pour analyse.

Expertises dans le cadre de l'accompagnement des filières

Missions Outremer

L'assouplissement des mesures sanitaires liées à la Covid ont permis de rencontrer nos interlocuteurs de l'ile de La Réunion et des Antilles lors des journées RITA organisées à l'occasion du Salon de l'Agriculture 2022.

Pour mémoire, les principales actions menées concernent la production de plants de qualité satisfaisant la norme C.A.C. (Conformité Agricole Communautaire) applicable aux agrumes. Si le cahier des charges est finalisé pour la Réunion et la Guadeloupe (avec extension possible à la Martinique), il est encore en cours en Guyane. Pour ce dernier département ultra marin, plusieurs réunions des parties prenantes locales ont été programmées au cours de l'année : les difficultés de liaison en visioconférence n'ont pas toujours permis d'y participer.
Au niveau des Antilles, les responsables de ce dossier à l'Institut Technique Tropical (IT2) ayant changé, de nouvelles relations sont à créer pour faire avancer le projet.

Collaboration avec la Direction des Affaires Internationales de SEMAE

Le Pôle des Actions Internationales Règlementaires de la Direction de la Qualité et du Contrôle Officiel travaille en interne de manière rapprochée avec la Direction des Affaires Internationales.

Ainsi en 2022, des activités conjointes ont été menées, par exemple, contributions sur les notifications SPS et les Analyses de Risques Phytosanitaires dans le cadre d'ouverture de marchés, révision de l'argumentaire technique en faveur de la non transmission par les semences de carotte de la bactérie Candidatus Liberibacter solanacearum, contribution technique dans le cadre d'un projet BioCaledonia sur une analyse de risque phytosanitaire pour renforcer la disponibilité en semences biologiques françaises vers la Nouvelle Calédonie, accueil de délégations étrangères telles que le Soudan en Juin 2022, la Turquie en Juin 2022, l'Egypte en Juillet 2022, la Jordanie en Septembre 2022 et Madagascar en Octobre 2022, pour leur présenter le système de contrôle et de certification français.

Crédits photo

Couverture : SEMAE – Philippe ROUX
pp 8-9 : SEMAE – Studio 77
pp10-11 : SEMAE - Philippe Roux
p 13 : SEMAE – Sébastien CHAMPION
p 15 : SEMAE – Philippe ROUX
pp 16-17 : SEMAE – Paul DUTRONC
p 20 : SEMAE – Nicolas PONSERRE
p 22 : Joao de Moura
p 26 : SEMAE - Benoit Laffineur
p 27 : SEMAE – Anonyme
pp 32-33 : SEMAE - Thibaut Thomazo
pp 34-35 : SEMAE - Thibaut Thomazo
p 36 : SEMAE – Studio 77
p 39 : SEMAE – Michael AUGUSTO
p 40 : SEMAE - Christophe Watremez
pp 42-43 : SEMAE – Christophe WATREMEZ
pp 44-45 : SEMAE – Christophe WATREMEZ
p 46 : SEMAE – Philippe ROUX
p 48 : SEMAE - Philippe Roux
p 51 : SEMAE – Rosine DEPOIX
p 55 : SEMAE - Emeline Raffin
p 56 : SEMAE – Thomas
p 58 : SEMAE – Joao de MOURA
p 60 : SEMAE – Claire THOUMINOT
p 63 : Michael Augusto
pp 64-65 : SEMAE - Christophe Watremez
p 66 : SEMAE - Paul Dutronc
p 69 : Joao de Moura
p 70 : SEMAE – Philippe ROUX
pp 74-75 : SEMAE – Paul DUTRONC
p 76 : SEMAE - Paul Dutronc
p 79 : SEMAE – Paul DUTRONC
p 82 : SEMAE - Philippe Roux

Publication D1767 © SEMAE 11/2022 - Conception et rédaction : La Bande Organisée / Conception graphique : Laurent Gourdien

semae

Toutes les semences pour demain

44, rue du Louvre - 75001 Paris • T. 01 42 33 51 12 • contact@semae.fr • www.semae.fr